



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2008



SECRETARIAT GÉNÉRAL
XD/SG/-08

VILLE DE MENNECY

91540 - (ESSONNE)

☎ 01.69.90.80.30
FAX 01.64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N° 1
91541 MENNECY CEDEX

Mennechy, le 22 octobre 2008

Chère Collègue,
Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale:

Le 28 octobre 2008 à 18 heures
Salle du Conseil Municipal

INFORMATIONS :

■ Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. LD 17 08 246 7 Décision du maire portant attribution d'un marché pour l'acquisition de matériel micro-informatiques, d'imprimantes bureautiques et de périphériques associés à la Sté Computers Services
2. LD 17 08 246 8 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de mise à disposition d'un artiste dramatique pour l'animation d'ateliers théâtre à intervenir avec l'association Actemploi
3. LD 17 08 247 9 Décision du Maire portant acceptation d'un avenant modifiant le fond de caisse de la régie de recettes pour le secteur Culturel
4. LD 17 08 249 10 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat d'assurance pour les chiens de la police municipale à intervenir avec la Sté SMACL
5. LD 17 08 253 11 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de mise à disposition d'un artiste musicien pour l'animation d'ateliers à intervenir avec l'association Actemploi
6. LD 17 08 253 12 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de mise à disposition d'un artiste musicien pour l'animation d'ateliers à intervenir avec l'association Actemploi
7. LD 17 08 254 14 Décision du Maire portant acceptation d'une convention d'occupation d'un logement du patrimoine communal
8. LD 17 08 255 15 Décision du Maire portant acceptation d'un avenant sur l'extension de la régie d'avances du secteur Culturel
9. LD 17 08 256 16 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation de service à intervenir avec le Théâtre du Fauteuil
10. LD 17 08 261 17 Décision du Maire portant acceptation d'une convention pour la mise à disposition d'une artiste chorégraphe à intervenir avec l'Association Courrier Sud
11. LD 17 08 269 18 Décision du Maire portant acceptation d'une convention relative à l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs pour les animations sur l'environnement et le développement durable en milieu scolaire.
12. LD 17 08 269 19 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation à intervenir avec la Sté CFPS (Formation)
13. LD 17 08 270 20 Décision du Maire portant acceptation d'un avenant à la convention portant sur la séparation matérielle des réseaux d'eau et d'électricité desservant le stade nautique et les équipements municipaux contigus
14. LD 17 08 270 21 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Epargne
15. LD 17 08 274 22 Décision du Maire portant acceptation d'un marché de services suivant procédure adaptée à intervenir avec la Sté AMD Conseils (réalisation de diagnostics de performance énergétique pour les bâtiments communaux)

- 16. LD 17 08 275 24 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de mise à disposition d'une comédienne pour l'animation d'ateliers à intervenir avec la Compagnie Strathella
- 17. LD 17 08 276 25 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation de service à intervenir avec la Sté CFPS (Formation)
- 18. LD 17 08 287 26 Décision du Maire portant attribution d'un marché portant sur l'acquisition d'un broyeur de branches et végétaux à la Sté DUPORT
- 19. LD 17 08 287 27 Décision du Maire portant attribution d'un marché pour l'acquisition d'un tracteur à la Sté DUPORT

ORDRE DU JOUR

I) FINANCES/ AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN

1. Décision Budgétaire Modificative n°3 : Budget Principal
2. Décision Budgétaire Modificative n°3 : Assainissement
3. Attribution du Marché d'entretien tous corps d'état des bâtiments communaux
4. Créances irrécouvrables
5. Subvention exceptionnelle aux Association d'Anciens Combattants de Mennecey
6. Subvention exceptionnelle à l'association Musique à Mennecey
7. Modification des tarifs pour les cours de dessin
8. Rémunération des agents recenseurs
9. Demande de modification de la composition du comité de pilotage du projet de desserte du Val d'Essonne
10. Détermination d'une indemnité concernant l'exercice d'une mission ponctuelle dans le domaine des finances

II) ENVIRONNEMENT / URBANISME

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

11. Abandon par la Ville d'un projet d'équipement public
12. Rétrocession VRD Domaine de Mennecey
13. Rétrocession éclairage public : " Le Clos Champêtre "
14. Approbation des rapports d'activités SIARCE, SIERME, SIPAEFVDI, SEE (eau potable et assainissement)
15. Dénomination de la voirie du lotissement rue Paul Cézanne
16. Déclaration d'Utilité Publique : Terrain Botte
17. Procédure d'expropriation : terrain Monard
18. Convention relative à l'exploitation du droit de surveillance et de contrôle des berges de la rivière Essonne

III) SCOLAIRE, BATIMENTS, TRAVAUX

Rapporteur : Jean FERET

19. Dotation Globale d'Equipement 2009
20. Avenant à contrat d'éclairage public OMNILUX
21. Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'urbanisme pour la réouverture d'une porte de l'église

IV) COMMUNICATION

Rapporteur : Elisabeth VASSEUR

22. Dénomination Salle Socio-Culturelle : salle Michel-Ange
23. Dénomination Ancienne Maison des Jeunes : Salle Gilbert Franco

V) CULTURE, SPORTS, JEUNESSE

Rapporteur : Annie PIOFFET

- 24. Convention CAF : pour les établissements d'accueil de loisirs maternel et primaire de la ville
- 25. Avenants Collège et Lycée : Mise à disposition d'équipements sportifs
- 26. Convention France Régie

VI) RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Xavier DUGOIN

- 27. Création de poste de rédacteur à temps non complet : annule et remplace la délibération du 18/09/08
- 28. Création de poste d'un professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet annule et remplace la délibération du 18/09/08
- 29. Création de poste Adjoint Technique 2^{ème} Classe
- 30. Compte Epargne Temps : Modification de la délibération (du 29/03/06)

**Xavier DUGOIN,
Maire.**



.....
BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),
Agissant en qualité de ...
Donne pouvoir pour me représenter

A

Lors du Conseil Municipal du.....

Date et signature :

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 28 octobre 2008

Composant le Conseil : 33**En exercice : 33****Présents à la séance : 27 puis 28**

L'an deux mille huit, le 28 octobre à dix huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt sept puis vingt huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Xavier DUGOIN, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Jouda PRAT (arrivée à 18h05), Claude GARRO.

POUVOIR :

Catherine FOUQUE-GUILLET pouvoir à Annie PIOFFET
Patricia MOULÉ pouvoir à Marie-Claire CUTILLAS
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN
Birgit TOLLNER pouvoir à Christian RICHOMME
Matthieu RAYNAUD pouvoir à Brigitte PASQUES

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Monsieur Roger LE DUDAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

SERVICE FINANCIER

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 3 AU BUDGET PRIMITIF 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget primitif de la commune adopté le 10 avril 2008,

VU l'avis de la commission des finances en date du 21 octobre 2008,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des ajustements de chapitres budgétaires et de compléter les opérations de travaux, équipements et refinancement des emprunts.

APRES DELIBERATION

ADOpte la décision modificative numéro 3 qui s'établit en dépenses et en recettes comme suit :

La décision modificative numéro 3 ci-annexée est équilibrée :

en section de fonctionnement à + 27 373 €
Dépenses

ADM	Chapitre 65	Article 6554	+ 6 000 €
FIN	Chapitre 66	Article 668	+ 21 373 €

Recettes

ADM	Chapitre 75	Article 752	- 35 000 €
FIN	Chapitre 74	Article 74127	+ 62 373 €

en section d'investissement à 2 761 097,88 €

Dépenses

FIN	Chapitre 16	Article 166	+ 4 127 175 €
FIN	Chapitre 041	Article 166	- 2 429 450,12 €
BAT	Chapitre 21	Article 21312	- 31 000 €
VOI	Chapitre 23	Article 2315	+ 31 000 €
BAT	Chapitre 21	Article 21311	+ 63 373 €

Recettes

FIN	Chapitre 16	Article 166	+ 4 127 175 €
FIN	Chapitre 041	Article 166	- 2 429 450,12 €
FIN	Chapitre 16	Article 1641	+ 63 373 €

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 25
CONTRE : 6
ABSTENTIONS : 2
ABSENT : 0

Le Maire



Xavier DUGOIN

28 octobre 2008
17:31:33

91386 Code INSEE	VILLE DE MENNECY Commune	DM 2008
---------------------	-----------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Autorisation spéciale

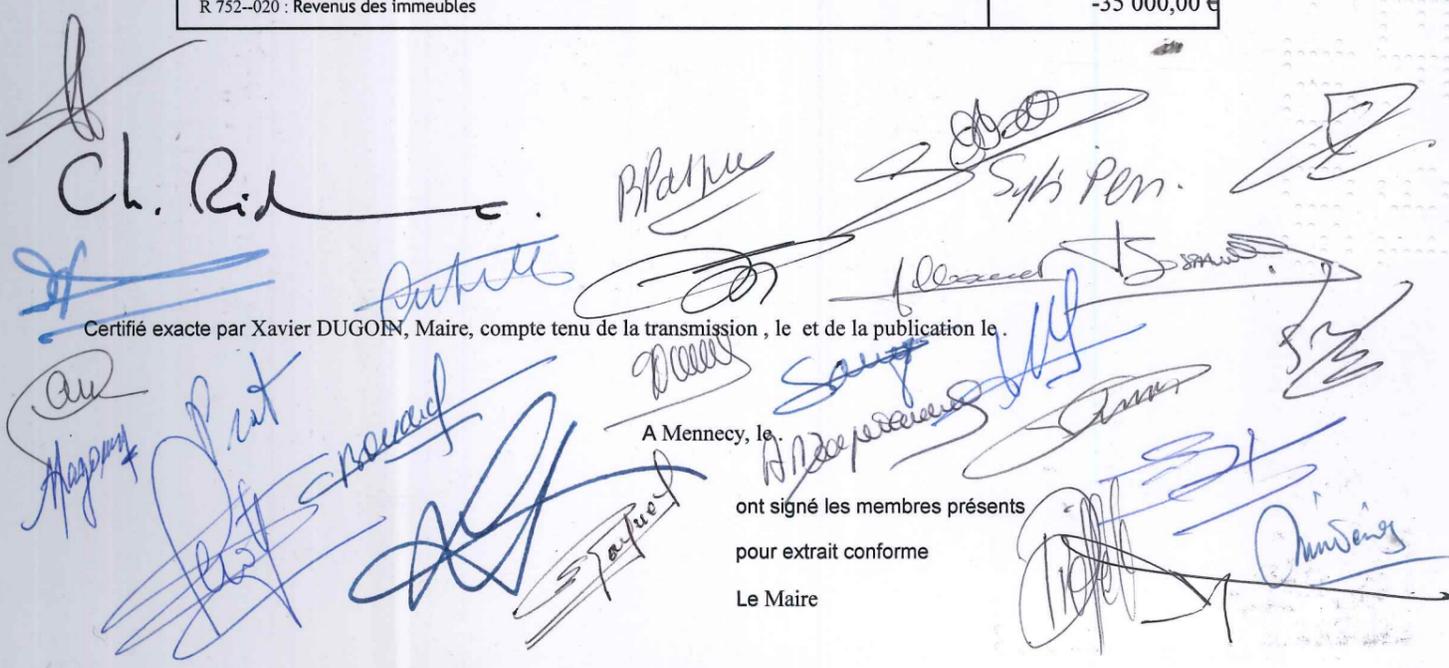
Nombre de membres en exercice : 33
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de suffrages exprimés : 33
 VOTES : Contre 6 Pour 25
 Date de convocation : 22.10.08 Absention=2

L'an 2008, le 28 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Xavier DUGOIN, Maire.

Présents :

Objet : Décision modificative n°3

Désignation	Montant
D 166-01 : Refinancement de dette	2 634 351,00 €
D 166-01 : Refinancement de dette	63 373,00 €
D 166-01 : Refinancement de dette	-2 429 450,12 €
D 166-01 : Refinancement de dette	2 426 451,00 €
D 21312-020 : Bâtiments scolaires	-31 000,00 €
D 21312-020 : Bâtiments scolaires	63 373,00 €
D 2315-814 : Immos en cours-inst.techn.	31 000,00 €
D 6554-01 : Contribution organ.regroup.	6 000,00 €
D 668-01 : Autres charges financières	21 373,00 €
R 1641-01 : Emprunts en euros	63 373,00 €
R 166-01 : Refinancement de dette	2 697 724,00 €
R 166-01 : Refinancement de dette	-2 429 450,12 €
R 166-01 : Refinancement de dette	2 429 451,00 €
R 74127-01 : Dot nationale de péréquation	62 373,00 €
R 752-020 : Revenus des immeubles	-35 000,00 €



 Certifié exacte par Xavier DUGOIN, Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le .
 A Mennechy, le .
 ont signé les membres présents
 pour extrait conforme
 Le Maire

SERVICE FINANCIER

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 3 AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget primitif 2008 du budget annexe de l'assainissement de la commune adopté le 10 avril 2008,

VU l'avis de la commission des finances en date du 21 octobre 2008,

CONSIDERANT la nécessité d'annuler un titre de recettes et d'ouvrir les crédits.

APRES DELIBERATION

ADOpte la décision modificative numéro 3 qui s'établit en dépenses et en recettes comme suit :

La décision modificative numéro 3 ci-annexée est équilibrée :

En section de fonctionnement à 0 €

ASS	Chapitre 70	Article 704	+ 8 041 €
ASS	Chapitre 011	Article 6288	+ 8 041 €

En section d'investissement à 0 €

Dépenses

ASS	Chapitre 13	Article 1313	+ 1 593 €
ASS	Chapitre 13	Article 1318	+ 8 041 €
ASS	Chapitre 21	Article 21532	- 9 634 €

Le Maire



Xavier DUGOIN

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

28 octobre 2008
17:30:59

91386 Code INSEE	VILLE DE MENNECY Service	DM 2008
---------------------	-----------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Autorisation spéciale

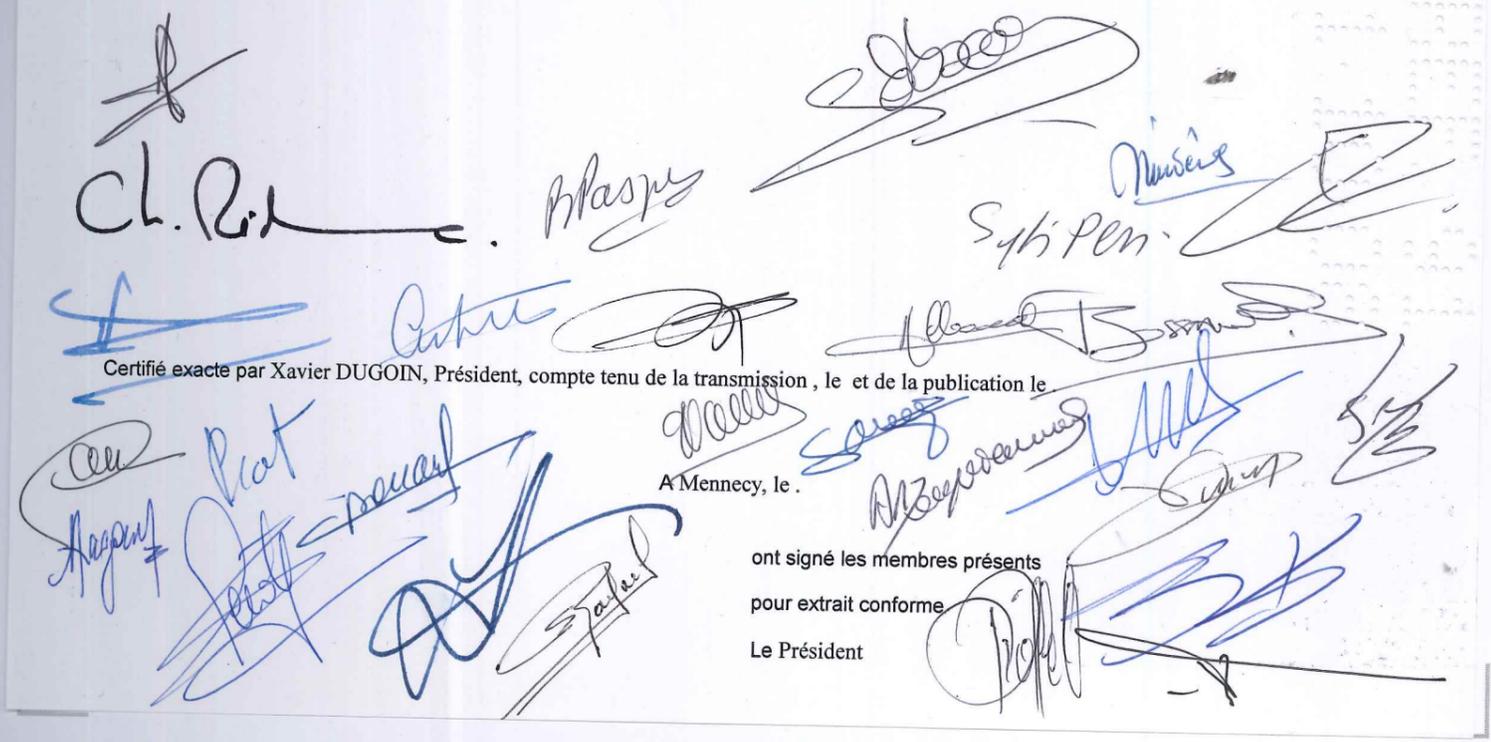
Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 28
Nombre de suffrages exprimés : 33
VOTES : Contre 0 Pour 33
Date de convocation : 22.10.08

L'an 2008, le 28 octobre, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Xavier DUGOIN, Président.

Présents :

Objet : Décision modificative numéro 3

Désignation	Montant
D 1313--1 : Départements	1 593,00 €
D 1318--1 : Autres	8 041,00 €
D 21532--1 : Réseaux d'assainissement	-9 634,00 €
D 6288--1 : Autres	8 041,00 €
R 704--1 : Travaux	8 041,00 €



 Certifié exacte par Xavier DUGOIN, Président, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

 A Mennecey, le .

 ont signé les membres présents

 pour extrait conforme

 Le Président

DELIBERATION

OBJET : Attribution du marché d'entretien, tout corps d'état, des bâtiments communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du Code des marchés public,

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié en date du 18/07/2008 au BOAMP, au JOUE, au Moniteur et sur la plateforme d'achatpublic.com

Vu l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offre en date du 24 septembre 2008,

Vu l'avis rendu par la Commission des Finances en date du 21 octobre 2008,

APRES DELIBERATION

Attribue le marché public d'entretien tout corps d'état des bâtiments communaux, à la société L'U-BAT, domiciliée 67, rue Saint Jacques à Paris 75005, et représentée par Monsieur Phala LU, pour :

- un montant 300 000€ HT soit 358 800€ TTC au minimum et 1 200 000€ HT soit 1 435 200 € TTC au maximum

-une durée de 36 mois à compter de la date de notification du marché.

Autorise Monsieur Le Maire à signer le dit marché, conformément à l'acte d'engagement et à ses annexes,

L'it que les dépenses seront imputées sur les crédits du budget communal de l'exercice courant.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

Le Maire,
Xavier DUGOIN.



ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'état ci-joint reçu du Trésor Public de Mennecey, nous informant des sommes non recouvrées concernant diverses créances (cantine, centre de loisirs, rejet de chèque) et demandant l'admission en non valeur des ces titres pour les années 2006, 2007 et 2008, dont le montant s'élève à 1 020,20 Euros (mille vingt euros et vingt centimes),

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 21 Octobre 2008,

CONSIDERANT la nécessité d'admettre en non-valeur lesdits titres,

APRES DELIBERATION

ACCEPTE la prise en charge de ces créances dont le recouvrement s'avère impossible pour un montant de 1 020,20 Euros.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008.

Le Maire
Xavier DUGOIN



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
MENNECY

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Commune de MENNECY

EXERCICE 2008

Service des Finances

26 SEP. 2008

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pu recouvrer les titres, ou produits portés sur le présent état, colonnes 5 à 8, en raison des motifs énoncés dans la colonne 11

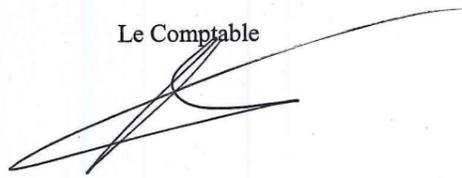
Il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres, ou produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes:

ETAT 1/08

	Sommes non recouvrées
Exercice 2003.....	0,00 €
Exercice 2004.....	0,00 €
Exercice 2005.....	0,00 €
Exercice 2006.....	720,04 €
Exercice 2007.....	113,16 €
Exercice 2008.....	187,00 €
TOTAUX	1 020,20 €

A Mennecy, le

Le Comptable



DECISION

Vu l'état et les avis d'autre part:

Il est accordé décharge au Comptable des sommes détaillées au présent état, ci-dessus, lesquelles s'élèvent à:.....10.201,20.....€

A Mennecy, le.....29/10/.....2008

L'Ordonnateur



SERVICE FINANCIER

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION MUSIQUE A MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4

VU les crédits inscrits au budget primitif 2008 à l'article 6574,

VU l'avis de la commission des finances, en date du 21 octobre 2008,

CONSIDERANT la prise en charge par l'association Musique à Mennecy de deux prestations artistiques dans le cadre de la programmation du théâtre pour des groupes ne disposant pas d'agent artistique,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle de 4 800 € afin de régler le cachet de ces artistes.

DIT que les sommes allouées sont inscrites au Budget Primitif 2008.

Xavier DUGOIN

Maire.



ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1
ABSENT : 0

CORRECTION DES TARIFS MUNICIPAUX**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les délibérations du Conseil Municipal, en date du 22 Mai, 4 Juillet et 18 Septembre 2008 relatives à la tarification des services municipaux.

CONSIDERANT la nécessité de corriger les tarifs inscrit, dans la délibération du 18 septembre 2008, pour les cours de dessin,

VU l'avis de la commission des finances en date du 11 septembre 2008,

APRES DELIBERATION

FIXE les tarifs comme suit :

- Cours de dessin : 4,50 € de l'heure

Ces tarifs seront applicables dès le mois d'octobre 2008.

Le Maire

Xavier DUGON



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0

TARIFICATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la rémunération des agents recenseurs,

VU l'avis de la commission des finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- BULLETIN INDIVIDUEL (unité) : 0,83 euro
- FEUILLE DE LOGEMENT (unité) : 0,83 euro
- DOSSIER D'IMMEUBLE COLLECTIF (unité): 4,13 euros
- SEANCE DE FORMATION : 24,70 euros
- TOURNEE DE RECONNAISSANCE : 61,49 euros
- FRAIS DE MISSION FORFAITAIRE : 51,41 euros

Dit que les agents recenseurs seront rémunérés au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés.

DIT que les dépenses inhérentes au recensement partiel seront prévues au budget communal.

Xavier DUGOIN,
Maire.



ADOPTE A L'UNANIMITE
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

DELIBERATION

OBJET : Demande de modification de la composition du Comité de Pilotage du Projet de desserte du Val d'Essonne

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire du Val d'Essonne du 18 décembre 2007 créant une commission "Desserte du Val d'Essonne".

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2008 retirant la délibération du 3 mai 2007 approuvant le schéma de principe de la "Desserte du Val d'Essonne".

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2008 approuvant la mise en révision du Plan local d'urbanisme et du Plan d'aménagement et de développement durable de Mennecy.

Considérant que les projets de "Desserte du Val d'Essonne", de déviation du PN19 et de la RD 153 et d'une manière plus générale, la question de la circulation sur le territoire communal font partie intégrante du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Mennecy.

Considérant que la municipalité a confié à l'Association de défense de l'environnement de Mennecy et d'Ormoy (ADEMO) la mission de mener une réflexion approfondie sur la révision du PADD avec l'ensemble des associations de défense de l'environnement qui le souhaitent.

Considérant l'existence d'un Conseil Local de l'Environnement constitué par délibération du Conseil Municipal le 10 avril 2008.

Sur proposition du conseil local de l'environnement du 4 septembre 2008.

Vu l'avis de la commission urbanisme du 10 septembre 2008.

Après en avoir délibéré,

Demande au Président de la CCVE, d'une part, de modifier la composition du comité de pilotage du projet de "Desserte du Val d'Essonne" créée en décembre 2007 en l'élargissant à deux représentants (du Conseil Local de l'Environnement et de l'ADEMO), d'autre part, d'installer sans tarder ce comité de pilotage, nouvelle formule et de lui faire démarrer ses travaux compte tenu des impacts de la "Desserte du Val d'Essonne" sur le PADD et sur le PLU de Mennecy, tous deux en révision.

Le Maire
Xavier DUGOIN



ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 6
ABSENT : 0

DETERMINATION D'UNE INDEMNITE CONCERNANT L'EXERCICE D'UNE MISSION PONCTUELLE DANS LE DOMAINE DES FINANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment son article 25,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de Droit Public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat, notamment son article 3, alinéa 1,

Considérant la nécessité de prévoir la création d'une mission ponctuelle dans le domaine des finances confiée à un agent, celui-ci assurant en priorité, l'aide à la préparation du budget, sur une base de 120 heures maximum pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} décembre 2008, dont l'indemnité horaire est fixée à 23,00 euros bruts,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 21 octobre 2008,

APRES DELIBERATION,

Décide de déterminer une indemnité pour l'exercice d'une mission ponctuelle dans le domaine des Finances confiée à un agent, celui-ci assurant en priorité l'aide à la préparation du budget, sur une base de 120 heures maximum pour 3 mois à compter du 1^{er} décembre 2008, dont le montant horaire est fixé à 23,00 euros bruts.

DIT que les dépenses inhérentes à cette mission sont prévues au budget communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



Xavier DUGOIN,

Maire.

DELIBERATION

Objet : Renonciation à un équipement public – AFTRP/parcelle BB n° 229

Le conseil municipal,

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 18 septembre 2006 décidant de donner délégation au Maire pour déléguer le Droit de Prémption Urbain à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, établissement public, et lui permettre de procéder à l'acquisition de la parcelle située sur le territoire de la Commune, 19-21, avenue Darblay, cadastrée BB n°229 pour 2 492 m²,

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 18 septembre 2006 approuvant la convention à signer entre la Commune et l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne relative aux modalités d'acquisition et de portage par l'A.F.T.R.P. d'une propriété cadastrée BB n°229,

VU la convention signée, en date du 26 septembre 2006, entre la commune et l'AFTRP ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention signée avec l'A.F.T.R.P., la Commune s'engageait à racheter ou faire racheter par tout acquéreur qu'elle souhaiterait se substituer, la propriété située 19-21, avenue Darblay à Mennecy, cadastrée BB n°229, d'une superficie de 2 492 m², dans un délai de trente six mois suivant son acquisition par l'A.F.T.R.P.,

CONSIDERANT l'acquisition de cette propriété par l'A.F.T.R.P.

CONSIDERANT, que l'équipement lié à la petite enfance ne pourra pas être réalisé, du fait de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, lancée par délibération du conseil municipal, en date du 4 juillet 2008, et que d'autres projets seraient susceptibles de voir le jour ;

CONSIDERANT, le souhait de la municipalité d'abandonner le projet d'aménagement général intégrant le secteur de la gare et par conséquent, l'abandon du projet d'équipement public ;

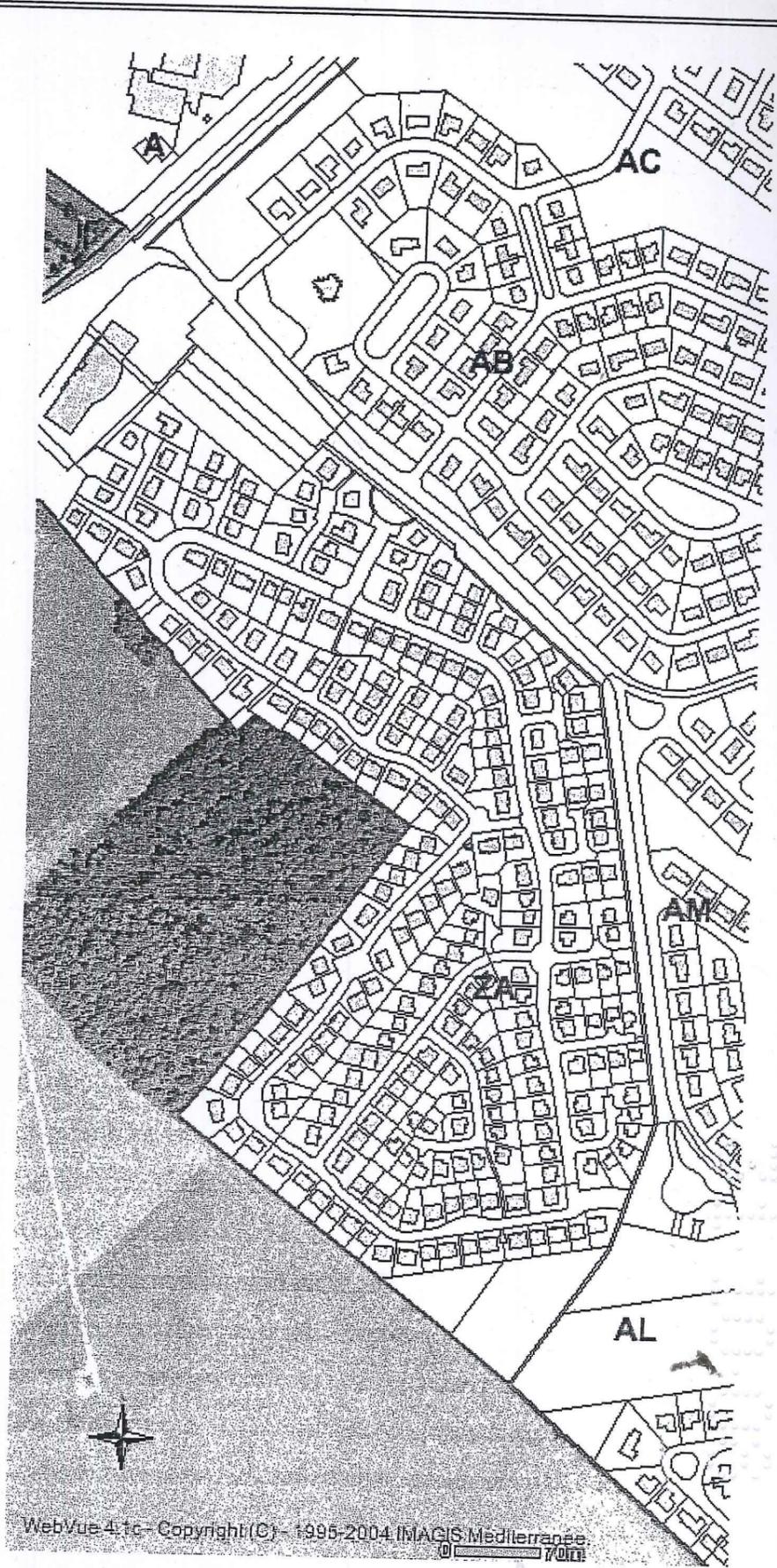
CONSIDERANT, l'acte du 12 janvier 2007, publié et enregistré le 13 mars 2007 à la conservation des hypothèques de Corbeil-Essonnes – 1^{er} Bureau (volume 2007 P n° 2241) ;

CONSIDERANT la proposition d'achat par Monsieur Nabil FAYEK – 2, avenue Darblay à Mennecy au prix de 545 000 euros,



LEGENDE :

-  Communes
-  Bâtiments
-  Durs
-  Légers
-  Réseau hydrographique
-  Etang, Lac
-  Cours d'eau
-  Parcelles
-  Rejetées
-  Non-rejetées
-  Sections



WebVue 4.16 - Copyright (C) - 1995-2004 IMAGIS Méditerranée

Echelle 1 : 5 000

Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.

Date : 21 Octobre 2008

OBJET : PROJET DE RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT «LE DOMAINE DE MENNECY»

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article L 2122-21 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2000 approuvant la cession à la Commune de l'emprise foncière d'un espace vert sur le rond-point Sud et de l'emprise foncière du bassin de retenue ainsi que la rétrocession du réseau d'assainissement eaux usées et eaux pluviales et de l'éclairage public à la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2004 approuvant l'intégration dans le domaine public communal de l'emprise foncière des accès de l'opération dénommée « Le Domaine de Mennecy »,

VU la lettre de la Présidente de l'Association Syndicale Libre Générale « Le Domaine de Mennecy » en date du 31 juillet 2008 et le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 14 septembre 2007 portant sur le principe d'une rétrocession des voies : rue Leconte de Lisle, rue de la Boétie, rue André Chénier, rue Anna de Noailles et rue Charles d'Orléans,

CONSIDERANT la conformité de l'état de la voirie ; les installations d'éclairage public et les réseaux d'assainissement ayant été déjà repris,

CONSIDERANT la nécessité de préparer un dossier à mettre en enquête publique,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement en date du 21 octobre 2008,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le projet de rétrocession à la Commune, à l'euro symbolique, par l'Association Syndicale Libre Générale « Le Domaine de Mennecy » des voies : rue Leconte de Lisle, rue de la Boétie, rue André Chénier, rue Anna de Noailles et rue Charles d'Orléans et son classement dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mener à bien la procédure de rétrocession puis de classement dans le domaine public communal de la voirie du Lotissement « Le Domaine de Mennecy » et pour cela, à signer tout document et engager toute action nécessaire, notamment l'ouverture d'une enquête publique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33

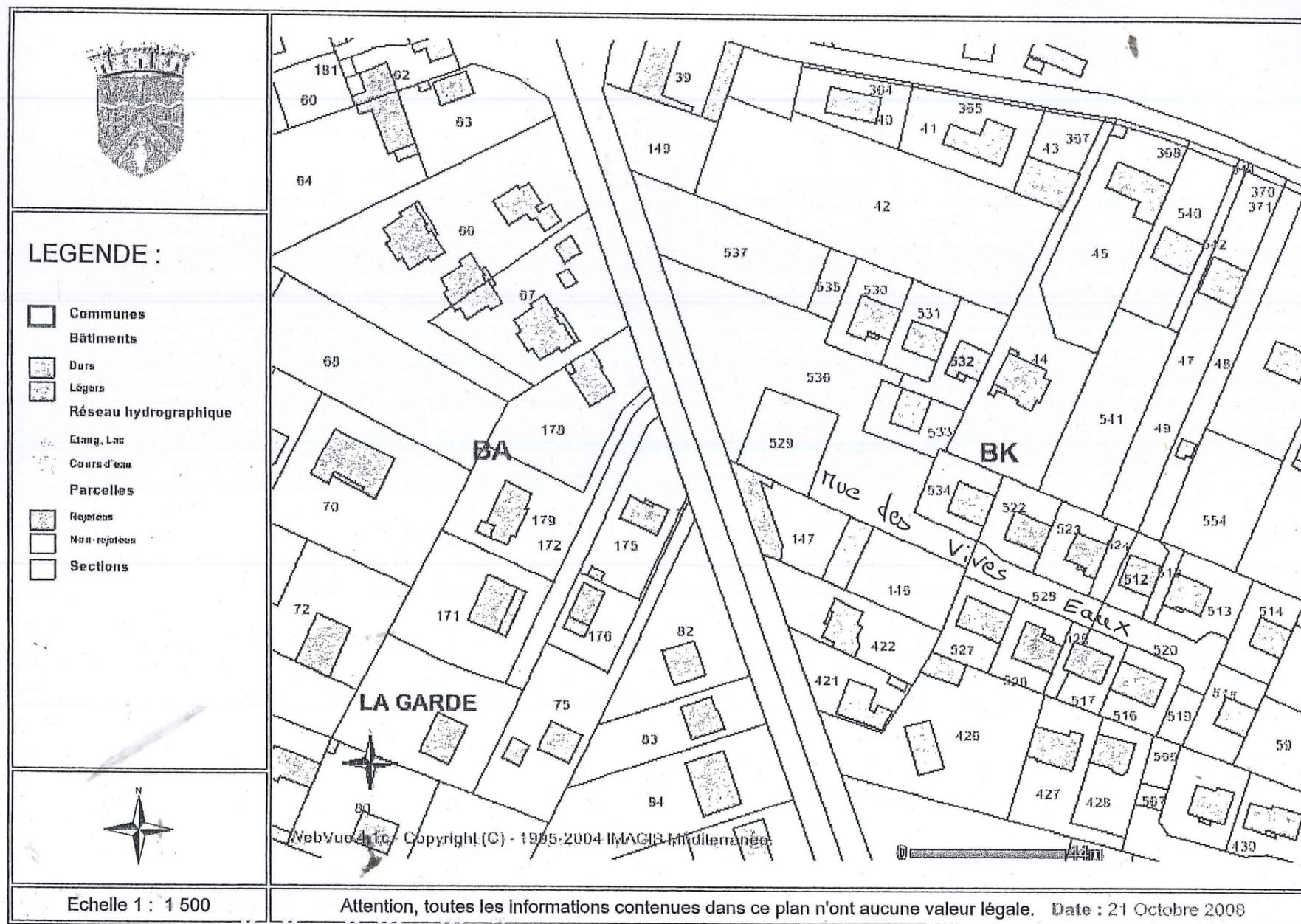
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0



Le Maire,
Xavier DUGOIN.



DELIBERATION**OBJET : RETROCESSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A LA COMMUNE - LOTISSEMENT « LE CLOS CHAMPETRE »****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la lettre de la Présidente de l'Association Syndicale Libre « Le Clos Champêtre » en date du 25 juin 2007 et le procès-verbal de l'assemblée générale du 21 septembre 2006 demandant la rétrocession de l'éclairage public de la rue des Vives Eaux,

CONSIDERANT la nécessité de vérifier l'état des installations d'éclairage public,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement en date du 21 octobre 2008,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la rétrocession à la Commune demandée par la Présidente de l'Association Syndicale Libre « Le Clos Champêtre » concernant l'éclairage public (consommation et entretien) de la rue des Vives Eaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches afin de mener à son terme cette procédure,

DIT que les travaux de remise en état de l'éclairage public devront être effectués avant toute reprise par la Commune.

Le Maire,
Xavier DUGOIN

**ADOpte A L'UNANIMITE**

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

Collage

OBJET : BILAN d'EXPLOITATION et RAPPORT D'ACTIVITE 2007 sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT - SIARCE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DE RESTAURATION DE COURS D'EAU)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son Article L.2224.5 par lequel le Maire présente au Conseil Municipal les rapports sur les prix et la qualité des services publics d'assainissement,

VU le Décret n°95 635 du 6 Mai 1995 relatif à ces mêmes rapports annuels et précisant les indicateurs techniques et financiers qui doivent être pris en compte,

CONSIDERANT le bilan d'exploitation et le rapport d'activité 2007 présentés par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public d'assainissement assuré par le SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration de Cours d'Eau), à annexer à la présente délibération,

A été porté à la connaissance de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2008, pour information, le rapport d'activité 2007,

Ont été portés à la connaissance de la Commission Urbanisme-Travaux du 21 octobre 2008 le bilan d'exploitation et le rapport d'activité 2007,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE du bilan d'exploitation et du rapport d'activité 2007 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement assurés par le SIARCE,

DIT que la présente délibération, le bilan et le rapport qui lui sont annexés feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'Article 5 du Décret n° 95 635 du 6 mai 1995.

Xavier DUGOIN,
Maire.



Collage

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ - SIERME (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE LA REGION DE MENNECY ET DE SES ENVIRONS).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son Article L.2224.5 par lequel le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'électricité et du gaz,

VU le Décret n° 95 635 du 6 mai 1995 relatif à ce même rapport d'activité et précisant les indicateurs techniques et financiers qui doivent être pris en compte,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2007 présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public de l'électricité et du gaz exploité par le SIERME (Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région de Mennecey et de ses Environs), à annexer à la présente délibération,

A été porté à la connaissance de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2008 (pour information),

A été porté à la connaissance de la Commission Urbanisme-Travaux du 21 octobre 2008,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE du rapport d'activité 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'électricité et du gaz par le SIERME,

DIT que la présente délibération et le rapport qui lui est annexé feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'Article 5 du Décret n° 95 635 du 6 mai 1995.

Xavier DUGOIN,
Maire



Collage

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2007 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMELIORATION ET L'ENTRETIEN DES FOSSES ET VIDANGES, DRAINAGE ET L'IRRIGATION DE LA REGION DE MENNECY (S.I.P.A.E.F.V.D.I. Région de Mennecy).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son Article L.5211-39 par lequel le Maire présente au Conseil Municipal le rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif,

VU le Décret n° 95 635 du 6 mai 1995 relatif à ce même rapport d'activité en précisant les indicateurs techniques et financiers qui doivent être pris en compte,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2007 du S.I.P.A.E.F.V.D.I. Région de Mennecy (Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration et l'Entretien des Fossés et Vidanges, Drainage et l'Irrigation de la Région de Mennecy) présenté par Monsieur le Maire, à annexer à la présente délibération,

A été porté à la connaissance de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2008 (pour information),

A été porté à la connaissance de la Commission Urbanisme-Travaux du 21 octobre 2008,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE du rapport d'activité 2007 du S.I.P.A.E.F.V.D.I. Région de Mennecy (Syndicat Intercommunal pour l'amélioration et l'Entretien des Fossés et Vidanges, Drainage et l'Irrigation de la Région de Mennecy),

DIT que la présente délibération et le rapport qui lui est annexé feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'Article 5 du Décret n° 95 635 du 6 mai 1995.

Xavier DUGOIN,
Maire



Collage

OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - S.E.E. (SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son Article L.2224.5 par lequel le Maire présente au Conseil Municipal les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le Décret n° 95 635 du 6 mai 1995 relatif à ces mêmes rapports annuels et précisant les indicateurs techniques et financiers qui doivent être pris en compte,

CONSIDERANT les rapports annuels 2007 présentés par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement exploités par la S.E.E. (Société des Eaux de l'Essonne), à annexer à la présente délibération,

Ont été portés à la connaissance de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 16 octobre 2008,

Ont été portés à la connaissance de la Commission Urbanisme-Travaux du 21 octobre 2008,

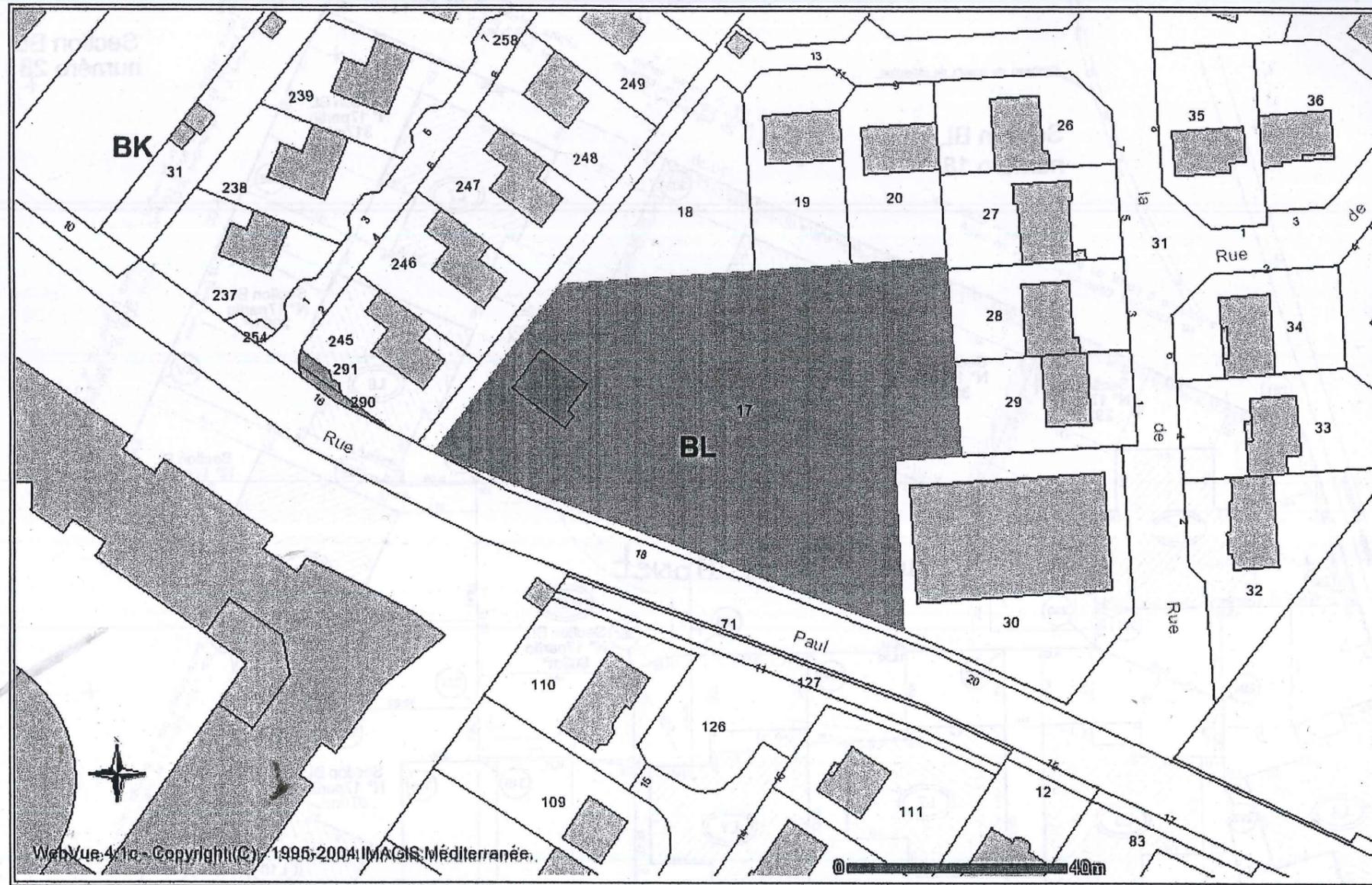
APRES DELIBERATION,

PREND ACTE des rapports annuels 2007 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement exploités par la S.E.E.,

DIT que la présente délibération et les rapports qui lui sont annexés feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'Article 5 du Décret n° 95 635 du 6 mai 1995.

Xavier DUGOIN,
Maire





DELIBERATION

Objet : dénomination de la voirie interne du lotissement rue Paul Cézanne - Programme « Plaza Immobilier »

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre, en date du 7 octobre 2008, de la société Plaza Immobilier, demandant la numérotation et adresse des maisons faisant partie de son lotissement ;

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de déterminer le nom de la voirie à l'intérieur de ce programme et de donner à chaque lot, un numéro et une adresse postale ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de dénommer la voirie interne du lotissement de la rue Paul Cézanne « Plaza Immobilier », **Rue Claude Monet.**

**Le Maire,
Xavier DUGOIN**



ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 6

ABSENT : 0

L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE LES GRANDS REPERES

LE PRINCIPE POSE PAR L'ARTICLE 545 DU CODE CIVIL

« nul ne peut être contraint de céder sa propriété si ce n'est que pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».

LA NOTION D'UTILITE PUBLIQUE

Cette notion résulte de la construction jurisprudentielle des juridictions administratives (tribunaux administratifs, Cours administratives d'appel et le Conseil d'Etat). Elle peut se résumer ainsi : c'est répondre, dans une acception large à la satisfaction de l'intérêt général par des besoins liés au fonctionnement des services publics selon la théorie du bilan (avantage - coût).

L'UTILITE PUBLIQUE EST AINSI RECONNUE ET NOTAMMENT POUR

- la création d'un lotissement
- la création d'une zone artisanale ou industrielle
- la réalisation des structures d'une colonie de vacances
- la réalisation d'un centre équestre
- la réalisation d'une cantine scolaire, d'une auberge de jeunesse
- la réalisation d'un espace vert
- la réalisation d'un champ de courses hippiques
- la réalisation d'un plan d'eau
- la réalisation d'un centre de loisirs...

L'ENQUETE PUBLIQUE

La durée de l'enquête publique est de 1 à 2 mois maximum plus 15 jours à l'initiative du commissaire enquêteur

DELIBERATION**OBJET : DUP - BOTTE****Le Conseil municipal :**

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 213-11 et L 311-3 ; et
R213-16 à
R 213-19 ;
Vu le Code Civil, et notamment son article 545 ;
Vu le Code de l'expropriation, et notamment son article R 12-1 ;
Vu la lettre de Maître GILLES, en date du 6 mai 2005 ;
Vu l'estimation des services des Domaines, en date du 7 mai 2004 ;
Considérant que le terrain de Mr BOTTE, décédé, est complètement à l'abandon,
est occupé illégalement et se trouve dans un état déplorable ;
Considérant, l'Utilité Publique du projet de la commune de Mennechy ;
Considérant l'urgence par voie d'expropriation, soulignée dans la lettre de Maître
Gilles, Notaire à Mennechy ;

Vu L'exposé de Mr le Maire :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, selon la notice de
procédure ci-annexée ;

AUTORISE :

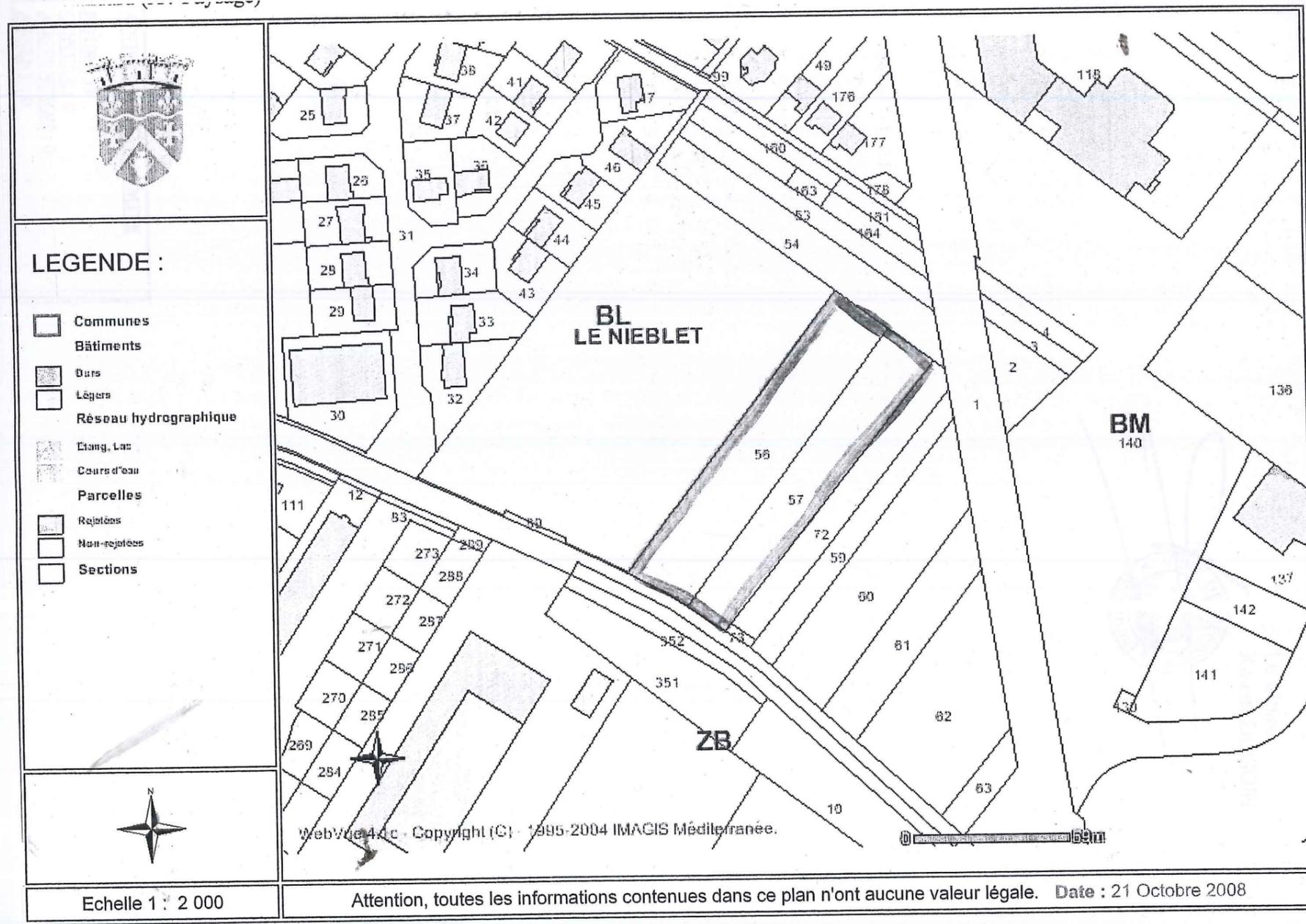
Mr le Maire à signer tout document relatif à ce lancement de DUP ;

DIT : que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité habituelles et
sera transmise à Mr le Préfet.

Le Maire,
Xavier DUGOIN

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



DELIBERATION**OBJET : POURSUITE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EN VUE DE L'ACQUISITION DE DEUX TERRAINS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU NOUVEAU CIMETIERE PAR VOIE D'EXPROPRIATION****Le Conseil Municipal,**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2004 mettant en œuvre une procédure de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) en vue de l'acquisition de deux terrains par la Commune, sis au lieu-dit « Le Nieblet », rue Paul Cézanne à MENNECY, cadastrés BL n°56 et 57, d'une surface totale de 5 900 m², appartenant à Monsieur et Madame Guy MONARD,

VU l'arrêté n°2006-PREF.DRCL/390 du 07 juillet 2006 portant déclaration d'utilité publique du projet d'extension du nouveau cimetière situé rue Paul Cézanne sur le territoire communal de Mennecy,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2008 approuvant l'acquisition de deux parcelles de terrains, dans le cadre d'une procédure à l'amiable, cadastrées BL n° 56 et 57, d'une superficie totale de 5 900 m², situées au lieu-dit « Le Nieblet » à Mennecy appartenant à Monsieur et Madame Guy MONARD demeurant 50 b, rue George Sand à VIGNEUX SUR SEINE (91270), en vue de l'extension du nouveau cimetière « l'Aqueduc », aux prix fixés par la brigade domaniale en date du 12 novembre 2007 soit 320 000 euros (trois cent vingt mille euros),

CONSIDERANT que la procédure de négociation amiable engagée par la Commune avec Monsieur et Madame Guy MONARD n'aboutit pas,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre la procédure de déclaration d'utilité publique par voie d'expropriation,

CONSIDERANT l'avis de la Brigade Domaniale qui fera l'objet d'une réactualisation,

APRES avis favorable de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement en date du 21 octobre 2008,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure d'expropriation concernant l'acquisition de deux parcelles de terrains, cadastrées BL n° 56 et 57, d'une superficie totale de 5 900 m², situées au lieu-dit « Le Nieblet » à Mennecy appartenant à Monsieur et Madame Guy MONARD demeurant 50 b, rue George Sand à VIGNEUX SUR SEINE (91270), en vue de l'extension du nouveau cimetière « l'Aqueduc ».

Projet

**CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION DU DROIT DE SURVEILLANCE
ET DE CONTROLE DES BERGES DE LA RIVIERE ESSONNE, SUR LE DOMAINE
COMMUNAL**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La ville de MENNECY, sise 1 Place de l'Hôtel de Ville, représentée par Monsieur Xavier DUGOIN, Maire

d'une part,

et

L'association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Corbeil-Essonnes et Environs, sise 59 rue de Paris à Corbeil-Essonnes, représentée par Monsieur Maurice DURIEUX, Président

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La Ville de MENNECY accorde, à titre gratuit, à compter du 1^{er} décembre 2008, et pour une durée de cinq ans, à l'A.A.P.M.A. de Corbeil-Essonnes et Environs l'autorisation de surveillance et de contrôle des berges de l'Essonne dont la ville est propriétaire.

ARTICLE 2 : l'association devra strictement respecter les limites de propriété prévues par le plan de situation ci-annexé.

ARTICLE 3 : l'association s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires pour la répression du braconnage.

ARTICLE 4 : Chaque partie pourra mettre fin à la présente convention par lettre recommandée sous préavis d'un an.

Fait à MenneCY, le

**Le Maire de MENNECY,
Xavier DUGOIN**

**Le Président de l'A.A.P.P.M.A.,
Maurice DURIEUX**

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE ET AU CONTROLE
DES BERGES DE L'ESSONNE PAR L'ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE
ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE CORBEIL-ESSONNES ET
DES ENVIRONS (A.A.P.P.M.A.)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT l'étang communal de la Patte d'Oie, situé en bordure de la rivière Essonne,

CONSIDERANT que l'activité pêche est largement pratiquée sur ce site,

CONSIDERANT que la commune dispose plus d'un garde-pêche attitré, et que des actes de braconnage se multiplient,

CONSIDERANT les activités de l'A.A.P.P.M.A. de Corbeil-Essonnes et des Environs, et notamment ses missions de lutte contre le braconnage et contre les risques de pollution des eaux,

CONSIDERANT le projet de convention proposé par l'A.A.P.P.M.A. et le plan de situation qui lui est annexé,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Sécurité, Bâtiment, Environnement et Transports, en date du 21 octobre 2008,

APRES DELIBERATION

ADOpte le projet de convention relatif à la surveillance et au contrôle des berges de la rivière Essonne par l'A.A.P.P.M.A. de Corbeil-Essonnes et Environs,

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec l'A.A.P.P.M.A. de Corbeil-Essonnes et Environs.



Le Maire,
Xavier DUGOIN

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

SERVICE TRAVAUX

PLAN DE FINANCEMENT

Création d'une salle de motricité - Ecole de la Sablière

	€ HT	€ TTC
Création d'une salle de motricité - Ecole de la Sablière	600 000,00	717 600,00
Subvention Conseil Général/Contrat quinquennal (45 %)	270 000,00	
DGE demandée (30%)	180 000,00	
Autofinancement de la Commune / Budget Primitif 2009		267 600,00

Fait à Mennecey le 20 octobre 2008



Xavier DUGOIN,
Maire

**OBJET : DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES -
EXERCICE 2009 - TRAVAUX ELIGIBLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le courrier du Préfet de l'Essonne en date du 27 octobre 2008, précisant les conditions et modalités d'attribution de la Dotation Globale d'Equipement pour l'année 2009, soit :

- taux de 30 % du montant HT des projets,

sont exclues les opérations bénéficiant de financements émanant d'autres collectivités ou organismes dont le montant cumulé avec la DGE des communes dépasserait 80 % de la dépense subventionnable.

CONSIDERANT que dans la nomenclature des travaux éligibles peut être proposée l'action suivante :

Création d'une salle de motricité - Ecole de la Sablière
Coût des travaux 600 000,00 € HT

(six cent mille euros hors taxes).

APRES avis favorable de la Commission Urbanisme Travaux du 21 octobre 2008 et de la Commission des Finances du 21 octobre 2008,

APRES DELIBERATION,

SOLLICITE la Dotation Globale d'Equipement 2009 sur le projet suivant :

Création d'une salle de motricité - Ecole de la Sablière
Coût des travaux 600 000,00 € HT

(six cent mille euros hors taxes).

DIT que les sommes nécessaires au financement de ce projet seront prévues au Budget Primitif 2009 aux comptes correspondants en section dépenses, et que les subventions seront inscrites en section recettes aux comptes correspondants.

Xavier DUGOIN,
Maire

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



- PROJET -

Ville de MENNECY (Essonne)

Contrat de Gestion, de Maintenance, de Gros Entretien et de Modernisation
- éclairage public,
- signalisation lumineuse tricolore
- illuminations de fin d'année.

Marché n°80-02.

Groupement OMNILUX-FORCLUM

AVENANT n°2

**Intégration du patrimoine éclairage public
de la zone du « Buisson Houdard I et II »
dans le patrimoine éclairage public de la Ville de MENNECY**

OBJET : AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 80.02 – GROUPEMENT OMNILUX-FORCLUM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le contrat de gestion, de maintenance, de gros entretien et de modernisation des installations d'éclairage public, de signalisation tricolore et d'illuminations de fin d'année – marché n° 80.02 – signé le 19 février 2002,

VU l'avenant n° 1 au marché n° 80.02 précité, signé le 18 décembre 2002, modifiant la période «année marché»,

CONSIDERANT la nécessité de prendre un avenant (ci-annexé) concernant l'intégration du patrimoine éclairage public de la zone du «Buisson Houdart I et II» dans le patrimoine éclairage public de la Ville de MENNECY,

pour un montant annuel de 5 100,03 € HT (cinq mille cent euros et trois cents hors taxes),

et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, conjointement avec le Groupement OMNILUX-FORCLUM, sis Centre d'Affaires Paris-Nord / BP 258 - 93153 LE BLANC MESNIL

APRES avis favorable de la Commission Urbanisme-Voirie-Travaux du 21 octobre 2008 et de la Commission des Finances du 21 octobre 2008,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'avenant n° 2 au contrat de gestion, de maintenance, de gros entretien et de modernisation des installations d'éclairage public, de signalisation tricolore et d'illuminations de fin d'année – marché n° 80.02 – signé le 19 février 2002, **pour un montant annuel de 5 100,03 € HT (cinq mille cent euros et trois cents hors taxes),**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché 80.02 conjointement avec le Groupement OMNILUX-FORCLUM sis Centre d'Affaires Paris-Nord / BP 258 - 93153 LE BLANC MESNIL

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la Commune, sections fonctionnement et investissement



Xavier DUGOIN,
Maire

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

DELIBERATION

OBJET : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR REOUVERTURE D'UNE PORTE A L'EGLISE DE MENNECY :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article R.421-16 du Code de l'Urbanisme, soumettant à permis de construire tout travaux portant sur toute partie d'immeuble inscrit au titre des monuments historiques ;

CONSIDERANT le projet de réouverture d'une porte annexe à l'Église située du côté droit de la porte d'entrée afin de faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement en date du 21 octobre 2008,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la réouverture d'une porte annexe à l'Église situé du côté droit de la porte d'entrée pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite.

Le Maire,
Xavier DUGOIN

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

DELIBERATION**OBJET : DENOMINATION DE LA SOCIO-CULTURELLE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Bâtiments, Travaux du 21 octobre 2008

Considérant qu'il s'avérerait judicieux d'attribuer à la salle socio-culturelle, une dénomination la distinguant des autres salles municipales

Considérant l'historique du Parc de Villeroy et la proposition de l'association Mennecey et son Histoire

Après délibération,

Décide de dénommer, la salle socio culturelle située dans le Parc de Villeroy : Salle Michel-Ange



Le Maire

Xavier DUGOIN

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0

DELIBERATION

OBJET : dénomination ancienne Maison des Jeunes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Bâtiments, Travaux du 21 octobre 2008,

Considérant la vie émérite de Gilbert Franco et son implication dans la vie associative Menneçoise

Après délibération,

Décide de dénommer, les locaux de l'ancienne Maison des Jeunes avenue de Villeroy : Salle Gilbert Franco



Le Maire

Xavier DUGOIN

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0

Collage

DELIBERATION

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL ET PRIMAIRE DE LA VILLE DE MENNECY.

Le Conseil Municipal,

VU le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code d'action des familles,

VU la délibération en date du 8 décembre 2004 ratifiant les termes des conventions de financement et autorisant Monsieur le Maire à signer ces dites conventions,

VU le courrier en date du 25 juin 2008 de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne dénonçant à compter du 31 décembre 2007 les conventions établies,

VU l'avis de la commission Petite Enfance, Personnes Agées, Affaires Sociales, en date du 9 septembre 2008,

APRES DELIBERATION

APPROUVE les termes de la nouvelle convention d'objectif et de financement d'une prestation de service pour les établissements d'accueil de loisirs de la ville de Mennecy, ci-annexée, avec une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2008,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée,

Le Maire
Xavier DUGOIN



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

DOTATION POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

ANNEE SCOLAIRE 2007-2008

COLLEGE LE PARC DE VILLEROY A MENNECY

1°/ Classes de 6ème et 6ème SEGPA

nombre de classes effectif 06/07	forfait horaire	durée en semaines	tarif horaire de location	moyenne en euros	montant en euros
1	2	3		4	(1x2x3x4)
10	4	35	Equipements couverts : 9,60 € Equipements extérieurs : 4,80 € Piscine : 16,80 €	10,40 €	14 560,00 €

1°/ Autres divisions

nombre de classes effectif 06/07	forfait horaire	durée en semaines	tarif horaire de location	moyenne en euros	montant en euros
1	2	3		4	(1x2x3x4)
31	3	35	Equipements couverts : 9,60 € Equipements extérieurs : 4,80 €	7,20 €	23 436,00 €

TOTAL GENERAL EN EUROS : 37 996,00 €

Nota : Pas d'heures de piscine pour les classes de 6ème,

DELIBERATION

OBJET : AVENANT CONVENTION VILLE DE MENNECY / COLLEGE (PARC DE VILLEROY)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention adoptée en septembre 2007 entre la ville de Mennecy et le collège du Parc de Villeroy portant sur la mise à disposition par la commune d'installations sportives pour le collège.

VU l'avis de la commission des finances, en date du 21 octobre 2008,

CONSIDERANT la proposition financière faite par le Collège du Parc de Villeroy pour l'année civile 2008

APRES DELIBERATION,

ACCEPTE ladite proposition fixant la participation du collège du Parc de Villeroy à 37 996 € pour l'année civile 2008.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2008.

Xavier DUGOIN

Maire.



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

LYCÉE MARIE LAURENCIN

51, rue Paul CEZANNE

B.P. 56

91542 MENNECY CEDEX

☎ : 01 69 90 05 78

☎ : 01 69 90 02 36

N° Im. : 091 1962 N

Mennecy, le 25 septembre 2008

Le Proviseur,

à



Madame Annie PIOFFET
Maire-Adjoint chargé de la Jeunesse
et des Sports
Hôtel de Ville
91540 MENNECY

- Objet :**
- Location d'installations sportives
 - Reconduction expresse de convention pour 2008-2009
 - Communication effectifs/tarifs

Madame,

En réponse à votre lettre du 10 septembre 2008, j'ai l'honneur de vous communiquer les renseignements attendus :

- Le nombre d'élèves fréquentant les installations sportives est de 1273 pour 2008-2009.

- Le barème attribué par le Conseil Régional d'Ile de France (identique pour tous les lycées de la Région Ile de France avec location extérieure d'installations) est de : 4,48 € par élève et par an.

Je vous remercie de bien vouloir me faire adresser la facture dans les meilleurs délais.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Proviseur
Jean-Paul LAVAL

LYCÉE POLYVALENT
LE PROVISEUR
91542 MENNECY

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

DELIBERATION

OBJET : AVENANT CONVENTION VILLE DE MENNECY / LYCEE MARIE LAURENCIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention adoptée en septembre 2007 entre la ville de MenneCY et le Lycée Marie Laurencin portant sur la mise à disposition par la commune d'installations sportives pour le Lycée,

VU l'avis de la commission des finances, en date du 21 octobre 2008,

CONSIDERANT la proposition financière faite par le Lycée Marie Laurencin pour l'année civile 2008

APRES DELIBERATION,

ACCEPTE ladite proposition fixant la participation du Lycée Marie Laurencin à 5 703,04 € pour l'année civile 2008.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2008.

Xavier DUGOIN

Maire.



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN MINI-CAR

Entre les soussignés :

La Mairie de.....
Représentée par.....
Agissant en qualité de.....

D'une part,

La Société FRANCE REGIE – 21, allée de Clichy – 93340 LE RAINCY

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1. La société FRANCE REGIE met **GRATUITEMENT** à disposition de la Mairie, un véhicule neuf «PEUGEOT BOXER», 9 places ou similaire, pour une période de 2 ans.
2. Financement : La société FRANCE REGIE assure le financement du véhicule par des emplacements publicitaires réservés sur le véhicule. La Mairie s'interdit d'y apposer toute autre publicité ou de supprimer les annonces publicitaires mises en place par la société FRANCE REGIE.
La société FRANCE REGIE se porte garante de la bonne moralité des annonces publicitaires.
3. La Mairie s'engage à utiliser régulièrement ledit véhicule pour le transport de ses administrés, tels que : membres d'Associations Sportives et Culturelles, Elèves, Personnes Agées, etc....
4. Assurances : la Mairie s'engage à assurer le véhicule tous risques et à prendre en charge la franchise et supporter les frais d'utilisation.
5. Entretien : la Mairie prend à sa charge l'entretien du véhicule en respectant les consignes du constructeur. Le Mini car mis à disposition, bénéficie d'une garantie constructeur de 2 ans pièces et main-d'œuvre.
6. Pour permettre la mise à disposition gratuite dudit véhicule, la Mairie s'engage à fournir à la société FRANCE REGIE dès la signature de la présente convention :
 - les lettres accréditives nécessaires à la Régie Publicitaire
 - la liste complète de ses fournisseurs
 - la liste des entreprises et prestataires de la ville
- 6.1 La carte grise est à la charge de France Régie ainsi que l'éco-taxe.
- 6.2 La livraison du véhicule se fait en Mairie.
- 6.3 L'emplacement frontal sera réservé pour la Mairie à titre gracieux.
7. La société FRANCE REGIE est seule propriétaire du véhicule, la Mairie en est l'utilisatrice.
 - 7.1 La Mairie s'engage à informer immédiatement la société FRANCE REGIE des éventuelles dégradations survenues sur les espaces publicitaires.
 - 7.2 Les parties contractantes décident d'accorder à la société FRANCE REGIE un délai nécessaire à l'exécution du contrat. Le véhicule sera livré dans un délai maximum de 6 mois suivant la conclusion du contrat.
 - 7.3 Au cas où la société FRANCE REGIE ne trouve pas le nombre nécessaire d'annonceurs, la société en informe la ville et la convention devient nulle et non avenue.
8. La présente convention est établie pour une durée de 2 ans et sera renouvelée par reconduction expresse pour des périodes de même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 6 mois avant la date d'expiration du présent contrat. Sinon le véhicule sera vendu à la Mairie pour un montant de 12 500 €. La durée du contrat débute au jour de la mise en service du véhicule.

Romuald MOREAU
Directeur Commercial

Fait en deux exemplaires... à Mennecy le 6 novembre 2002
Nom du signataire... Xavier DUBOIN
Qualité... Maire de Mennecy

FRANCE REGIE
SARL Capital 50.000 Euros
21, allée de Clichy - 93340 LE RAINCY
Tél : 01 41 53 00 90 - Fax : 01 41 53 00 95
N° SIRET : 752 50 002 E - SIRET : 752 50 000 21 Bobigny
APE : 448 TWA infra communal Baire 23 174 118 817 25
e-mail : info@franceregie.fr



Collage

DELIBERATION

OBJET : ACCEPTATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN MINI CAR

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant les besoins du Service Jeunesse et Sports en termes de véhicules pour le transport des enfants du Centre de Loisirs et les adolescents de la Maison des Jeunes,

Considérant le projet de convention, ci-annexé, de mise à disposition d'un véhicule publicitaire de 9 places de la société France Régie,

Après délibération,

Autorise le Maire à signer la convention, ci-annexée.

Le Maire

Xavier DUGOIN



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS NON COMPLET (MI-TEMPS)

DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste de REDACTEUR à temps non complet à mi-temps,

CONSIDERANT l'observation du Préfet de l'Essonne en date de 3 octobre 2008, reçue le 6 octobre 2008 indiquant qu'il n'est pas possible de créer des postes exclusivement réservés à des agents non-titulaires,

CONSIDERANT que dans le cas où le recrutement d'un titulaire est infructueux, l'agent non titulaire qui sera recruté sur ce poste sera rémunéré sur la base de l'indice brut 306, indice majoré : 297, l'agent devra détenir un niveau baccalauréat,

VU l'avis de la Commission des Finances du 21 octobre 2008,

APRES DELIBERATION,

La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2008.

DECIDE de créer un poste de REDACTEUR à temps non complet (mi-temps) à compter du 1^{er} novembre 2008.

DIT que dans le cas où le recrutement d'un titulaire est infructueux, l'agent non titulaire qui sera recruté sur ce poste sera rémunéré sur la base de l'indice brut 306, indice majoré : 297,

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0

Xavier DUGOIN,

Maire.



**CREATION D'UN POSTE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
DE CLASSE NORMALE A TEMPS NON COMPLET - 6 h 00 HEBDOMADAIRES**

**DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2008**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires,

CONSIDERANT l'observation du Préfet de l'Essonne en date du 3 octobre 2008 reçue le 6 octobre 2008 indiquant qu'il n'est pas possible de créer des postes exclusivement réservés à des agents non titulaires,

CONSIDERANT que dans le cas où le recrutement d'un titulaire est infructueux, l'agent non titulaire sera rémunéré sur la base de l'indice brut : 433, l'indice majoré : 382, l'agent devra détenir un Certificat d'aptitude aux fonctions de Professeur des Ecoles de Musique contrôlées par l'Etat,

VU l'avis de la Commission des Finances du 21 octobre 2008,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2008,

DECIDE de procéder à la création d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2008.

Dit que dans le cas où le recrutement d'un agent titulaire est infructueux, l'agent non titulaire sera rémunéré sur la base de l'indice brut : 433, l'indice majoré : 382 du grade de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget communal.

**Xavier DUGOIN,
Maire.**



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création de postes afin d'assurer la continuité des services rendus dans le cadre de l'activité de l'Association Culturelle et notamment le cinéma,

CONSIDERANT le choix de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non à raison de 3 heures par séance,

CONSIDERANT que l'agent effectuera des missions liées à l'activité du Cinéma de la Ville de MENNECY (Projectionniste),

CONSIDERANT que dans le cas où l'agent serait non titulaire détenant un C.A.P, il serait rémunéré sur la base de l'indice brut : 388, l'indice majoré : 355,

VU l'avis de la Commission des Finances du 21 octobre 2008,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création du poste suivant à compter du 1^{er} novembre 2008 :

1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (3 heures par séance).

Dit que l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut : 388, indice majoré : 355 dans le cas où il serait non titulaire,

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget communal.

Xavier DUGOIN,
Maire.



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

COMPTE EPARGNE TEMPS – PERSONNEL COMMUNAL**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 modifiée relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement, ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2006 fixant les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture et d'utilisation par les agents du dispositif Compte Epargne Temps (C.E.T) auprès de la Ville de Mennecy,

CONSIDERANT que les textes réglementaires permettent d'accroître le nombre de jours jusqu'à 22 au maximum pouvant être capitalisés sur le C.E.T,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 7 octobre 2008,

APRES DELIBERATION,

ACCEPTTE de porter à 15 jours les congés annuels pouvant être capitalisés sur le COMPTE EPARGNE TEMPS.

ACCEPTTE de porter à 4 jours les repos compensateurs pouvant être capitalisés sur le COMPTE EPARGNE TEMPS.

CONFIRME la possibilité d'accepter la capitalisation de 2 jours de R.T.T sur le COMPTE EPARGNE TEMPS.

DIT que les autres dispositions prévues dans la délibération initiale adoptée lors du Conseil Municipal du 29 mars 2006 restent inchangées.

Xavier DUGOIN,
Maire.



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2008

L'appel étant fait, le secrétaire de séance est désigné (Monsieur Roger LE DUDAL)

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du Maire prises en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23.

D) FINANCES/ AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN

1 Décision Budgétaire Modificative n°3 : Budget Principal

Jean-Philippe DUGOIN : « A l'ordre du jour sur les points concernant les finances et les affaires générales, ce soir, tout d'abord la décision modificative n°3 au budget primitif de la commune. Ainsi que vous pu le constater, cela avait été remarqué en commission des Finances mais la coquille est restée. Au registre des dépenses, au chapitre 21, article 21-312, il ne s'agit pas de + 31000 euros mais de - 31000 euros sinon les sections sont déséquilibrées, en ce qui concerne l'investissement en dépense et en recette. A ce stade de l'année, nous sommes sur les derniers ajustements budgétaires. Y a-t-il des questions particulières ? »

Christian RICHOMME : « Bonsoir chers collègues. Avant d'intervenir, je voudrais dire un petit mot pour notre groupe et spécialement Madame TOLLNER qui se réjouit que ce Conseil Municipal soit imprimé en recto verso. Nous saluons ce geste. En ce qui concerne le budget, nous n'avons pas de remarques particulières. Nous avons posé nos questions en commission, nous avons eu des réponses. En cohérence avec le refus de ce budget, nous ne voterons pas cette décision modificative. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Je vous remercie. Y a-t-il d'autres interventions ? Juste un petit point qui me semble important de faire état au Conseil Municipal. Dans le climat actuel où un certains nombres de collectivités rencontrent des problèmes ou des inquiétudes liés à des emprunts qui ont été fait sur des supports exotiques. Nous ne sommes pas sur une situation de ce type sur la commune de Mennecy puisque la quasi intégralité des emprunts de la ville portent sur du taux fixe. Les opérations de refinancement de dettes qui ont été faits ont permis de sortir l'un des seuls emprunts en Euribor que nous avons pour avoir du taux fixe. Il y a quelques collectivités qui sont extrêmement inquiètes et en péril en ce moment. La situation de l'emprunt de Mennecy de ce point de vu là n'est pas inquiétante. Je vous propose de mettre aux voix s'il n'y a pas d'autres interventions. »

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	25	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET (pvr), Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, ,
CONTRE	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG
ABSTENTION	2	Jouda PRAT, Claude GARRO
ABSENT	0	

2 Décision Budgétaire Modificative n°3 : Assainissement

Jean-Philippe DUGOIN : « Point qui a été vu en commission des Finances et qui porte sur des rattachements de titres de l'année dernière. Y a-t-il des questions particulières ? »

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET (pvr), Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

3 Attribution du Marché d'entretien tous corps d'état des bâtiments communaux

Jean-Philippe DUGOIN : « Il s'agit en l'espèce d'établir un marché d'entretien concernant les travaux pour les bâtiments municipaux pour un montant minimum de 300 000 euros hors taxes et d'un montant maximum de 1 200 000 euros hors taxes, marché à bon de commande. Y a-t-il des questions ? »

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET (pvr), Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

4 Créances irrécouvrables

Jean-Philippe DUGOIN : « A la demande du trésor, il vous est demandé de procéder à l'admission en non valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 1020,20 euros. En l'espèce l'admission non valeur de créances irrécouvrables, c'est lorsque le trésor se retrouve dans l'impossibilité de récupérer les sommes dues concernant les créances généralement qui peuvent être dues sur des cantines, des centre de loisirs, du fait de la non solvabilité, après tout effort fait pour recouvrement, le trésorier municipal est amené à demander l'admission en non valeur des sommes. Ce sont des créances relativement récentes puisqu'elles sont des années 2006, 2007 et 2008, ce qui atteste que le trésorier fait bien son travail puisqu'on n'est pas sur des sommes qui datent d'une dizaine d'années et qu'il procède à un toilettage régulier avec des efforts de recouvrements réguliers. Y a-t-il des questions ? »

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET (pvr), Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

5 Subvention exceptionnelle aux Association d'Anciens Combattants de Mennecey

Jean-Philippe DUGOIN : « Il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle aux associations UNC, ACPG et FNACA concernant une participation pour le monument aux morts en souvenir des harkis. Y a-t-il des questions ? »

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET (pvr), Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

6 Subvention exceptionnelle à l'association Musique à Mennecey

Jean-Philippe DUGOIN : « Subvention exceptionnelle à l'association Musique à Mennecey pour un montant de 4800 euros. Il s'agit en l'espèce de permettre à l'association de prendre en charge deux spectacles qui ont lieu sur cette fin d'année. L'un le 11 novembre concernant la représentation de « Cat Seventies » et l'autre, le 11 décembre concernant « le petit tailleur d'Arsanyi ». En l'espèce, les représentations ne pouvaient pas être facturées sous forme de prestations de service à la ville, les personnes qui se produisent n'étant pas sous un régime d'entreprise. Il n'était pas non plus possible de les rémunérer comme agents municipaux, sauf à créer des postes d'intermittents du spectacle. La solution qui a été arrêtée a été que cette association accepte de prendre en charge le débourse financier et que la ville de Mennecey abonde du montant du débourse l'association pour lui permettre de réaliser une opération blanche et permettre à ces deux manifestations culturelles de se dérouler. Y a-t-il des questions. »

Christian RICHOMME : « Ce n'est pas une question. Je suis vice-président de cette association donc je ne participe pas au vote. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Vous avez raison donc Monsieur RICHOMME ne participe pas au vote. Je vous demande de bien le préciser sur le PV de séance, qu'il n'y ait pas de doute là-dessus. »

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	32	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET (pvr), Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	Christian RICHOMME
ABSENT	0	

7 Modification des tarifs pour les cours de dessin

Jean-Philippe DUGOIN : « Ce point concerne une correction des tarifs municipaux. Une erreur s'était glissée concernant le montant de la facturation de l'heure du cours de dessin qui avait été indiqué à 9 euros alors que nous le facturons à 4,50 euros. Nous vous proposons de rectifier cette erreur matérielle. Y a-t-il des questions ? »

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET (pvr), Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

8 Rémunération des agents recenseurs

Jean-Philippe DUGOIN : « Il s'agit de fixer la rémunération des agents recenseurs. Ainsi que vous le savez, le recensement s'effectue dorénavant par partition d'une commune et tous les ans. Dans ce cadre la commune de Mennecy est amenée comme l'ensemble de ses voisines à rémunérer des agents recenseurs qui vont effectuer cette mission de recensement auprès des habitants de la ville. Les agents recenseurs sont rémunérés sur la base du travail effectué que ce soit sur le nombre de bulletins individuels, de feuilles de logement, d'immeubles visités. C'est un coût qui est subventionné, qui conditionne un cout résiduel pour la ville relativement faible et les agents recenseurs qui sont au nombre de 4 à 5 en fonction des années sont soit des agents municipaux qui effectuent cette mission en plus de leur temps de travail avec une rémunération complémentaire soit des personnes non agents municipaux qui sont amenés à venir gagner une rémunération avec cette mission. Y a-t-il des questions ? »

Christian RICHOMME : « C'est indiqué au dos de la délibération ; Il est dit que les dépenses inhérentes au recensement partiel seront prévues au budget communal. Moi je souhaiterais savoir quelle enveloppe est justement prévue. »

Jean-Philippe DUGOIN : « L'enveloppe est celle que vous aurez a voter avec le budget au mois de mars prochain. On peut partir sur une projection qui est celle de cette année où nous étions environ sur 3500 euros en dépense avec une recette qui est entre 2500 et 2800 euros de subventions de l'Etat donc un delta de 700 à 800 euros pour la commune. Nous devrions être sur les mêmes volumes d'une année sur l'autre. D'autres interventions ? »

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET (pvr), Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge
-------------	----	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

9 Demande de modification de la composition du comité de pilotage du projet de desserte du Val d'Essonne

Jean-Philippe DUGOIN : « La Communauté de Communes au mois de décembre 2007 avait été amenée à créer un comité de pilotage pour travailler sur la desserte du Val d'Essonne. Ce comité de pilotage n'a pas été reformaté, réinstallé depuis les élections municipales et l'installation du nouveau Conseil Communautaire. La commune de Mennecy souhaiterait d'une part que ce comité de pilotage puisse être étendu à un représentant du Conseil Local de l'Environnement de Mennecy et un représentant de l'ADEMO dans le cadre des travaux qui sont menés sur la commune notamment dans le cadre du PLU et du PADD et également que ce comité puisse être réactivé puisque la composition qui figure dans la délibération de décembre de 2007, que vous avez en annexe, n'est plus aujourd'hui à l'ordre du jour puisqu'un certain nombre de personnes étaient esqualitées et la composition devrait donc être réactualisée. Y a-t-il des interventions ? »

Christian RICHOMME : « Quand j'ai lu cette délibération, cela m'a grandement étonné. Je vais relire les deux demandes, elles sont de deux ordres et il y a un considérant qui m'a interpellé. Première demande : demande au président de la CCVE de modifier la composition du comité de Pilotage du projet de desserte du Val d'Essonne en élargissant à deux représentants : le Conseil Local de l'Environnement et l'ADEMO. Ce comité de pilotage est déjà élargi à toutes les associations menneçoises que je sache. L'ENE est invité à ce comité de pilotage donc Monsieur BROZ y participe à ce titre là ainsi que Monsieur POITVIN. L'ADEMO est invité à ce comité de pilotage avec Monsieur POITVIN également. L'APE 91, ABADE sont invités également donc toute les associations menneçoises reconnues pour l'environnement sont déjà invitées. Votre volonté d'élargir, je ne vois pas qui est ce qui est déjà oublié dans ce comité de pilotage. La deuxième demande est d'installer sans tarder ce comité de pilotage, et de lui faire démarrer ses travaux. Alors là j'ai été étonné parce que, je peux savoir que les informations, on peut avoir du mal à les avoir. Je pense que le climat entre la CCVE et la Mairie de Mennecy se veut apaisant mais ce comité de pilotage a déjà eu lieu, chers collègues. La délibération nous demande d'installer et de réunir ce comité de pilotage et comme dirait la *Venus de Milo*, les bras m'en tombent parce que ce comité de pilotage a eu lieu le 6 octobre et que Monsieur FERET et Madame DOUGNIAUX y étaient présents. On demande d'installer un comité de pilotage qui est déjà installé, d'élargir un comité qui est déjà élargi. Et puis pour terminer sans polémiquer, il y a un considérant qui m'embête parce que vous nous avez présenté la révision du PLU. J'ai toujours mes interrogations par rapport aux réunions qui se produisent par rapport au PLU auxquelles on n'est pas invité, où on n'a pas l'information, pas de compte-rendu. Par rapport au considérant, que la municipalité a confié à l'association ADEMO la mission de mener une réflexion approfondie sur la réflexion du PADD. Je ne pense pas que c'est de cette manière là qu'il faut procéder, je pense qu'il faut associer toutes les associations menneçoises pour la révision du PADD, on ne peut livrer le PADD à une seule association. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Je préférerais que nous parlions des associations que d'avoir un discours at nominem contre tel ou tel membre des associations. Je trouve ça toujours extrêmement maladroit de cibler sur une ou deux personnes qui sont des bénévoles, des acteurs associatifs.

Xavier DUGOIN : « Si, Monsieur Richomme, vous avez cités les noms par deux fois, c'est au procès verbal. »

Jean-Philippe DUGOIN : Je préférerais d'une manière générale, dans un débat, nous nous limitions à parler des associations es qualité et non pas de tel ou tel membre d'une association, nos débats y gagnerait, première chose. La deuxième chose, il y a une différence et c'est l'enjeu de cette délibération entre participer en étant invité et être désigné membre d'un comité de pilotage. Effectivement, ces associations sont associées en étant invitées ce qui est le cas aujourd'hui, ce qui est louable et ce qui est bien mais elles ne font pas parties du comité de pilotage es qualité. Essonne Nature Environnement, oui, au titre de la délibération, les autres associations, non. Dans une logique d'ouverture et d'extension, elles ont été rajoutées. Nous souhaiterions que ces associations puissent être intégrées dans le comité de pilotage. Pour revenir sur la question, effectivement il y a une maladresse de formulation, d'installer sans tarder ce comité de pilotage, il faudrait dire ce comité de pilotage nouvelle formule puisque c'est ce comité que nous souhaiterions élargir aux représentants du CLE et à l'ADEMO et c'est le comité de pilotage en tant que tel constitué avec ces deux représentants comme membre du comité de pilotage et non pas comme personne invitée, comme tout à chacun, tout simplement. Pour le reste, vous aviez dit un mot sur le PADD, il n'est pas livré, vendu, abandonné à une association. Dans le cadre du travail qui a eu lieu tant sur le PADD que sur le PLU, un certain nombre d'associations menneçoises ayant des qualités, des connaissances et une application dans le domaine de l'environnement ou de certains secteurs et de certains quartiers se sont vus confiés des missions pour faire des propositions. Il s'agit de proposition, il ne s'agit pas de délibérer en lieu et place du Conseil Municipal, de se substituer à l'assemblée à laquelle nous sommes mais d'avoir une démarche impliquant les citoyens au travers des associations. Effectivement le PADD est un texte qui se veut un texte de propositions et qui n'est pas un texte figé les choses. D'autres associations étaient amenées et sont amener puisqu'elles continuent à travailler, à mener des travaux sur certains secteurs spécifiques dans ce cadre là. Il ne s'agit pas de faire faire le PADD à une association, vous le savez aussi bien que moi.

Jean FERET : Vous avez cité la réunion du 6 octobre, ce n'était pas un comité de pilotage, c'était un groupe de travail spécifique à la desserte de la ZAC des Haies blanches. Il a été bien spécifié qu'il n'était pas question de parler du Barreau Sud de la desserte du Val d'Essonne mais de se limiter à ce qui est engagé aujourd'hui, la desserte de la ZAC des Haies Blanches. Ce groupe de travail réunissait les plus gros propriétaires fonciers concernés par l'opération et l'objectif de cette réunion était d'informer ces propriétaires. On était loin d'un comité de pilotage de la desserte du val d'Essonne. »

Christian RICHOMME : « Je souhaiterais juste que l'on notifie sur cette délibération que le PADD est confié aux associations d'environnement, et que ensemble elles travaillent à la révision de ce PADD. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Excusez-moi mais là-dessus on n'est pas véritablement sur le sujet. L'ADEMO a eu une mission de confiée là-dessus. Ensuite, on peut toujours raturer une délibération sur table. Considérant que la municipalité a confié à l'Association de Défense de l'Environnement de Mennecey et d'Ormoy (ADEMO) la mission de mener une réflexion approfondie sur la révision du PADD. Il n'est pas dit à aucun moment que l'ADEMO soit la seule association à travailler dessus ou que la municipalité se dessaisisse de son rôle là dedans. Ensuite, je préfère que l'on soit sur des logiques d'union et je préfère avoir des délibérations qui puissent être votées à l'unanimité. Si le fait de rajouter et que cela peut entraîner votre vote sur ce point la mission de mener une réflexion approfondie sur la révision du PADD avec l'ensemble des autres associations menneçoises participants au CLE, je n'ai pas de souci. Est-ce que vous seriez prêt à voter cette délibération avec cette rédaction ? »

Christian RICHOMME : « Avec l'ensemble des associations environnementales de Mennecey parce que vous le savez, elles ne sont pas toutes au CLE. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Toutes sont invitées au CLE. Certaines n'ont pas souhaité venir mais la porte est ouverte et toutes peuvent revenir. De toute façon dans le cadre d'un PADD, c'est un travail collégial qui se fait avec l'ensemble des associations qui sont amenées à être concertées, quelque part, ça tombe sous le sens. »

Christian RICHOMME : « Je vais être très clair, mon souci, c'est que tout le monde soit associé pour cette révision de PADD. On est dans un document et Monsieur le Maire on vous a aidé parce qu'on a voté dans ce sens là pour la révision du PLU, on était d'accord. Pour cette révision du PLU, on partage certains points de vue, certaines révisions. On est d'accord sur le fait qu'il faut mettre un maximum de personnes autour de la table, que ce soit pour la révision du PADD et la révision du PLU. Actuellement, c'est votre méthode vous avez confié des dossiers à certaines associations, nous ne sommes toujours pas invité à ces réunions, nous ne sommes toujours pas dans la connaissance des dates et lieux de ces réunions et n'avons pas les comptes-rendus. Je sais très bien que vous nous aviez dit que vous n'avez pas à vous initier dans la vie des associations, je le comprends mais dans le pragmatisme, on n'a ni les informations, ni les comptes rendus, ni les réunions. Que ce soit le PADD ou le PLU, moi je veux que ce soit ouvert, qu'on ait ces informations et que quiconque veuille travailler puisse le faire. Je crois que vous partagez le même point de vue que moi sur cela. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Là-dessus, moi je ne répondrai pas sur le volet polémique de l'information qui est faite ou pas faite d'autant plus que ce n'est pas une délégation que j'exerce donc cela me semblerait d'autant plus difficile. Je trouve cela assez déplaisant. Ceci étant, ce qui m'intéresserait, ce serait d'avoir une délibération votée à l'unanimité sur des questions importantes pour la commune parce que les problèmes de circulation, d'environnement, de PLU sont des problèmes importants pour l'ensemble des menneçois. L'ensemble des groupes politiques représentés autour de cette table, notamment concernant le PLU avait un certain nombre de points communs dans leur programme municipaux ce qui est quand même un point de convergence et ce qui me semble important quand on est dans une logique de préparer l'urbanisme et l'avenir de Mennecy à 10, 15 ou 20 ans. Moi je souhaiterais, effectivement, que nous puissions avoir cette délibération à l'unanimité. Je vous propose sur ce considérant, si vous en êtes d'accord, la mission de mener une réflexion approfondie sur la révision du PADD avec l'ensemble des associations de défense de l'environnement qui le souhaitent. Est-ce que cela vous irait ? »

Christian RICHOMME : « Nous passons d'un vote contre à une abstention. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Vous ne le votez quand même pas »

Christian RICHOMME : « On s'abstient par rapport aux demandes »

Jean-Philippe DUGOIN : « Nous serons à l'unanimité des votants mais non pas à l'unanimité du Conseil. »

Christian RICHOMME : « Vous faites un effort, on en fait un. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Vous ne me faites qu'à moitié plaisir. C'est déjà un demi plaisir, c'est important. Sur cette modification, je mets aux voix. »

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	27	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET (pvr), Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	

15 MAI 2008

- deux centième et dernier feuillet 200

Pour le Préfet,
L'adjoint au chef de bureau,



ABSTENTION	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG
ABSENT	0	

10 Détermination d'une indemnité concernant l'exercice d'une mission ponctuelle dans le domaine des finances

Jean-Philippe DUGOIN : « Notre directeur des Finances, Fabrice SUIVENG qui est avec nous et dont c'est le dernier conseil municipal ce soir en tant que directeur à temps plein des finances de la commune de Mennecy a eu, ce qui est normal, la règle et le jeu lorsqu'on est un fonctionnaire de qualité, une opportunité de promotion puisqu'il lui a été proposé un poste de directeur général adjoint à la Communauté d'Agglomération Seine Essonne où il passe de directeur des Finances d'une ville classée 10/ 20 à DGA d'une agglomération classée 40 /80. Bien que Mennecy soit une ville agréable où il fait bon travailler, nous ne pouvions rivaliser. Nous aurions eu quelque part mauvais jeu à bloquer au terme des trois mois sa mutation alors que ses nouveaux employeurs souhaitaient pouvoir le recruter plus rapidement au 16 novembre. La ville a accepté d'écourter le délai de mutation. Nous sommes actuellement en phase de recrutement pour lui trouver un remplaçant qui j'espère sera aussi compétant. Ceci étant, nous avons convenu avec lui qu'il puisse, le temps que nous trouvons un remplaçant, probablement sur une période deux à trois mois pour tenir compte des délais de mutation, avoir une mission sur la base de laquelle il est rémunéré au même tarif horaire que ce qu'il est aujourd'hui pour pouvoir assurer la continuité et passer le relais à son successeur. Fabrice SUIVENG vous invite tous à boire le champagne au terme du Conseil Municipal, à la seule condition que vous votiez en faveur de son indemnité. Y a-t-il des questions ? »

Christian RICHOMME : « Pas pour le champagne, on va voter pour son indemnité. Nous avons vu dans la gazette des communes votre annonce pour se substituer au départ de Fabrice. Vous proposer un rédacteur ou un attaché. Je pense qu'il est plus souhaitable qu'un attaché arrive sur la commune pour gérer les comptes de la commune. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Nous n'avons pas voulu nous priver de la possibilité d'avoir un bon rédacteur expérimenté. Nous sommes sur une strate de communes où ce n'est pas évident. Souvent un attaché, c'est un peu des profils comme Fabrice, ce sont des gens qui sont jeunes, qui ont une carrière à faire, qui vont rester 3, 4 ans parce qu'on n'est pas une grosse commune et qui vont partir prendre des responsabilités plus forte dans les collectivités plus grandes qui sont à même de répondre à leur capacité et leur attente. A l'inverse, un schéma d'un agent rédacteur, ayant une expérience sur une direction des Finances, beaucoup de communes classées entre 10, 20 ont des rédacteurs ou des rédacteurs chefs qui sont directeurs des services financiers. On n'a pas voulu se priver dans le cadre de l'annonce de quelqu'un qui serait compétent, c'est évident que notre préférence irait plutôt à un attaché. Si on trouve la perle rare qui a un grade de rédacteur, on prendra un rédacteur. C'est plus pour ne pas se limiter. »

Jouda PRAT : « Nous remercions Fabrice pour les efforts qui ont été accomplis. On a eu des moments très difficiles. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Pas avec lui, j'espère. »

Jouda PRAT : « On se comprend. Nous lui souhaitons vraiment bonne chance Fabrice. Tu auras une très belle carrière, tu la mérites. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Je pense qu'il l'aura et assez objectivement, c'est un très beau poste et c'est quelque chose qui ne se refuse pas. Je mets aux voix. »

Le Conseil Municipal, après délibération,

16 SEP. 2008

- premier feuillet



Pour le préfet,

Adopte à l'Unanimité

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET (pvr), Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

Jean Philippe DUGOIN : « Cela va vous couter cher en champagne ; J'en aie fini pour ce soir. »

11 Abandon par la Ville d'un projet d'équipement public

Anne -Marie DOUGNIAUX : « Il s'agit de la parcelle BB229 qui se trouve 19-21 avenue Darblay. C'est une parcelle qui avait été préempté dans le cadre de la zone d'aménagement concertée dans le secteur Darbay. Nous sommes entrain de changer l'affectation de cette zone. Nous n'avons plus l'utilité de cette parcelle et nous souhaitons que la personne qui avait proposé de l'acheter au départ puisse en bénéficier. Il s'agit de la société l'Abondance au prix de 545 000 euros. Des questions ? »

Christian RICHOMME : « Dans ce dossier d'urbanisme on parle souvent de parcelle et dans certaines délibérations, nous n'avons pas eu les parcelles. C'est le cas de celle-ci. Il me semblait l'avoir demandé en commission urbanisme. Je crois qu'il y a 2 à 3 délibérations dans ce Conseil Municipal où on n'a pas les parcelles et 2 délibérations où on a les parcelles. On est embêté. On vous l'avait demandé, vous ne nous l'avez pas produit. Concernant le fond de cette délibération, comme il y a une révision du PLU et qu'on ne connait pas encore le devenir de la zone KAPPA, l'ex papeterie. N'est-il pas préférable d'attendre puisque ce bâtiment est juste à côté d'avoir une idée finale de cette zone, dans quel cas l'utilité de posséder ce bâtiment serait réelle, que de vendre un bâtiment et faire une zone de KAPPA beaucoup plus restreinte par rapport à ce bâtiment. Je fais deux demandes, je pense qu'il est peut-être nécessaire tant qu'on n'a pas l'objectif sur cette papeterie de retarder cette renonciation d'équipement public. Nous souhaiterons avoir les plans cadastraux de la parcelle. »

Xavier DUGOIN : « Juste une précision. Vous avez peut-être une méconnaissance du dossier bien qu'on vous l'ai expliqué en commission. Ce n'est pas du tout inclus dans le site KAPPA. Ce n'est pas un bâtiment, c'est deux bâtiments en l'occurrence deux pavillons qui sont situés juste en face de l'ancienne entrée de KAPPA et quelque soit le devenir du PLU, la municipalité, actuellement n'a pas besoin, dans le développement de ses activités Petite Enfance, quand on voit en particulier les rapports et les contacts que nous avons avec la CAF, d'équipements de ce type. La municipalité a un choix à faire mais mettre 545000 euros pour ce type d'équipement qui n'a pas d'utilité, me semble pas nécessaire. C'est complètement déconnecté du site KAPPA, c'est en face donc ce n'est pas du tout dans l'emprise actuelle de KAPPA. C'était juste pour donner une précision et pour éclairer le vote des uns et des autres. »

Christian RICHOMME : « Effectivement, c'est en face de KAPPA mais quand on va avoir cette révision de cette zone. Ces deux bâtiments, appartenant pour l'instant à la Mairie, pourront faire partie de la réflexion. Je comprends le fait qu'on doit renoncer à une maison de la petite enfance à cet endroit là parce que vous avez, par ailleurs un autre projet. Dans la révision de cette zone, on pourrait patienter

et ces deux bâtiments pourraient être utiles à la révision de cette zone peut-être. Pour l'instant, nous, on n'a pas idée de ce qui va se passer sur cette zone, comme on n'a pas idée, pourquoi ne pas patienter »

Xavier DUGOIN : « Je n'arriverai pas à vous convaincre mais encore une fois, ce qui se passera sur la zone n'a rien à voir avec ces deux pavillons, qui sont de l'autre côté de la rue et qui sont totalement dissociés. Le problème est de savoir si la municipalité a besoin dans ses déclinaisons actuelles ou à venir de ces deux pavillons, je vous réponds non. C'est la logique de cette délibération. »

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Si il n'y pas d'autres questions, nous pourrons passer au vote. »

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	27	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET (pvr), Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

12 Rétrocession VRD Domaine de Mennecy

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Il s'agit des rue Leconte de Lisle, rue de la Boétie, rue André Chénier, rue Anna de Noailles et rue Charles d'Orléans, lotissement autorisé en 1991 et achevé et 1999 de 250 maisons. Vous avez le plan du lotissement, est-ce que vous avez des questions ? »

Christian RICHOMME : « Il y a rétrocession à la commune pour un euro symbolique. Je suis tout à fait d'accord. Je voudrais savoir quel est le cout de la commune pour l'entretien de ce domaine public. »

Xavier DUGOIN : « Le coût d'entretien de la voirie, n'est pas scindé particulièrement, c'est un coût global avec notre fermier. C'est évident Monsieur RICHOMME mais on enfonce des portes ouvertes, que chaque fois, que l'on prend en compte en rétrocession, des mètres, des dizaines de mètres ou des kilomètres de voiries, plus le réseau en dessous, plus l'éclairage public, plus les trottoirs, cela rentre dans le patrimoine communal. A moins que vous soyez contre le principe des rétrocessions et que vous vouliez des menneçois à deux vitesses, tout le monde paye le même impôt. C'est la logique même, qu'au fil de la vie des communes, les rétrocessions se font mais je ne peux pas vous donner comme ça le détail du coût de l'entretien. »

Christian RICHOMME : « Ma question n'était pas contre la rétrocession, bien sur que je suis pour, il n'y a pas deux menneçois à deux vitesses. »

Xavier DUGOIN : « Je préfère vous l'entendre dire. »

Christian RICHOMME : « C'est dit et c'est véridique. Par contre, c'est une charge qui était au syndicat, il a peut-être une estimation de ces dépenses, en tout cas, connaissance du dossier. Je pensais qu'en vous donnant ce dossier, on aurait une estimation pour la commune afin de mieux gérer l'avenir des deniers publics. »

Xavier DUGOIN : « Je ne suis pas dans la même logique que vous, je suis dans une logique d'égalité devant l'impôt de tous les contribuables et je ne me suis jamais posé ici la problématique en terme de cout pour déterminer si je reprenais ou pas la voirie d'un lotissement. Je ne peux pas vous répondre. J'ai bien compris que ce qui est en filagramme derrière votre question, si éventuellement cela coûtait trop cher au budget communal, il faudrait peut-être pas les reprendre. Si c'est votre logique, on est dans une logique absolument absurde. Dans toute commune, la logique est de récupérer les voiries, l'éclairage public, les réseaux des lotissements qui se font sur des conditions comme c'est le cas, à savoir les réseaux en bon état et autres. »

Christian RICHOMME : « C'est dommage que vous ne me compreniez pas. Ce n'est pas du tout ça ma logique. Bien sur que je suis pour la rétrocession de ce domaine et qu'il n'y ait pas deux menneçois à deux vitesses. En tant que bon gestionnaire de famille, il est important de connaître le coût mais le coût n'est pas une question, la question c'est la rétrocession et la réponse est oui. C'est une question de gestion derrière. »

Xavier DUGOIN : « Comme vous étiez venu sur le coût, j'ai cru que votre point principal, c'était le coût mais vous me dites que ce n'est pas le coût, que c'est la rétrocession. Vous allez voter la rétrocession si vous voulez bien. »

Anne-Marie DOUGNIAUX : « D'autres questions ? »

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET (pvr), Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-EROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

13 Rétrocession éclairage public : " Le Clos Champêtre "

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Il s'agit d'un lotissement qui n'est pas complètement achevé, nous ne pouvons reprendre que l'éclairage. Il s'agit de la rue des Vives Eaux. Là vous avez un plan. Des questions ? »

Christian RICHOMME : « Je ne sais pas si vous allez pouvoir me répondre mais vous allez pouvoir transmettre ma question. La parcelle 529, à ma connaissance, c'est la parcelle qui devait accueillir les logements sociaux. Vous avez vu cette parcelle est vide parce qu'ils ont bâti les pavillons, ils sont partis et les logements sociaux n'ont pas vu le jour. Quand vont-ils voir le jour ? Je sais que ce n'est pas de votre domaine mais est-ce vous pouvez avoir connaissance de la réponse ? »

Xavier DUGOIN : « Il ne vous a pas échappé, c'est dans l'exposé des motifs qui précisent : la voirie et les réseaux d'assainissement ne peuvent être repris par la commune que lorsque la totalité des lots soient construits. Je n'ai pas la maîtrise du dossier mais il y aura vraisemblablement des logements sociaux qui doivent être au nombre de 2 ou 3 sur cette parcelle. C'est au calendrier de l'aménageur avec toutes les difficultés qu'il peut y avoir en ce moment dans l'immobilier. C'est pour ça qu'il vous est proposé seulement de rétrocéder l'éclairage public et je vous réponds même si vous n'avez pas posé la question mais par parallélisme avec ce que vous avez dit que je n'ai pas demandé à Forclum de savoir combien cela nous coûterait, en plus de récupérer l'éclairage public du Clos Champêtre. »

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Je précise juste que je crois que sur cette parcelle, il n'y a que 3 lampadaires donc ce n'est pas très important. On peut passer au vote. »

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET (pvr), Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

14 Approbation des rapports d'activités SIARCE, SIERME, SIPAEFVDI, SEE (eau potable et assainissement)

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Vous êtes invités comme tous les ans à prendre connaissance de ces bilans et de ces rapports avant d'en prendre acte en Conseil Municipal. »

15 Dénomination de la voirie du lotissement rue Paul Cézanne

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Il vous est proposé de nommer la rue qui est dans ce lotissement. On vous propose de dénommer cet espace « rue Claude Monet ». Des questions ? »

Christian RICHOMME : « Cela fait partie des délibérations dont on n'a pas le plan. C'est indiqué dans la note de présentation, 3^{ème} paragraphe. En effet « selon le plan annexé », il n'y a pas de plan annexé. On n'a pas de plan, on est désolé, on n'a rien contre la dénomination de cette rue. »

Xavier DUGOIN : « Monsieur le rapporteur, pour aider notre collègue, vous pouvez préciser où ça se situe ? Oui, c'est l'ancienne auto-école de Paul Cézanne à côté de la rue de la Roche Colleau et la rue Paul Gauguin. »

Thierry GUEZO : « Juste un commentaire, excusez-moi d'insister mais je pense qu'il est important, tout le monde ne connaît pas absolument Mennecy, le nom des rues et les plans par cœur, qu'on puisse disposer des plans surtout si c'est mentionné. Moi, j'apprécierais à l'avenir qu'on évite de nous donner un commentaire en Conseil Municipal quant à la situation de tel ou tel bâtiment. Qu'on nous fournisse les plans tout simplement et ça sera constructif pour tout le monde. Merci. »

Anne-Marie DOUGNIAUX : « C'est noté, nous penserons au plan. Est-ce qu'on peut passer au vote. »

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à la Majorité

POUR	27	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET (pvr), Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG
ABSENT	0	

16 Déclaration d'Utilité Publique : Terrain Botte

Anne-Marie DOUGNIAUX : « C'est un terrain qui se trouve dans la rue du parc, au 5 rue du Parc, en face du cimetière, le cimetière de la Sablière. Ce terrain est à l'abandon depuis le décès de son propriétaire. Sur les conseils des notaires, nous demandons de faire une déclaration d'utilité publique. Des questions ? »

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à l'Unanimité

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET (pvr), Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

17 Procédure d'expropriation : terrain Monard

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Nous demandons l'expropriation de terrains. Il s'agit des terrains Monard qui se trouve dans la rue Paul Cézanne. Ces deux terrains sont nécessaires pour l'extension du nouveau cimetière, le cimetière de l'Aqueduc. Des questions ? »

Christian RICHOMME : « Vous nous avez livré un plan, c'est clair, net et précis. Juste une question, il y a eu un changement d'avis du propriétaire. Est-ce que vous en connaissez la cause ? C'est indiqué dans la délibération qu'il était d'accord et plus d'accord. »

Xavier DUGOIN : « Le propriétaire a beaucoup varié dans ses positions. On l'a reçu plusieurs fois. Il s'avère que compte tenu d'un désaccord de fond sur le prix, compte-tenu que ce terrain nous semble d'utilité absolue pour la commune sinon dans du long terme puisque c'est prévu comme une extension de cimetière mais au moins dans du moyen terme, les associations le savent bien, pour peut-être y faire des jardins familiaux, il y a un moment où il faut passer à l'acte. »

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Nous passons au vote. »

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET (pvr), Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

18 Convention relative à l'exploitation du droit de surveillance et de contrôle des berges de la rivière Essonne

Anne-Marie DOUGNIAUX : « C'est une demande de présentation d'une convention relative à la surveillance et au contrôle des berges de l'Essonne par l'association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Corbeil Essonne et des Environs Cette association dans le cadre de ses activités, surveille les abords de l'Essonne. Des questions ? »

Christian RICHOMME : « Cette association va s'occuper particulièrement des berges comme indiqué sur le plan, qui sont autour de l'entrée de Mennecy. Est-ce qu'il y aura une subvention de la part de la commune à cette association ou c'est uniquement l'Etat qui prend ça à sa charge ? »

Xavier DUGOIN : « Je pense que l'Etat y contribue beaucoup, pour l'instant ils ne nous ont pas demandé de subventions. »

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Pour le moment, c'est proposé à titre gratuit. Nous passons au vote. »

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET (pvr), Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

III) SCOLAIRE, BATIMENTS, TRAVAUX
Rapporteur : Jean FERET

19 Dotation Globale d'Equipement 2009

Jean FERET : « Il s'agit de la Dotation Globale d'Equipement à propos du projet de la salle de motricité de l'école de la Sablière. Il a déjà été évoqué ici. L'objet de cette délibération est de trouver un complément de financement à ce projet qui est un volet du contrat quinquennal. Nous voulons être candidat pour ce projet de salle de motricité dans l'école de la Sablière, nous voulons présenter ce projet à la liste des projets soumis au Préfet pour la dotation Globale d'Equipement. Le projet, dans sa totalité a un cout de 600 000 euros hors taxes. 45 % serait, si le dossier est retenu, subventionné par le Conseil Général, au type d'un contrat quinquennal, départemental, communal. Mais cette fois-ci, nous voulons postuler pour être candidat à une Dotation Globale d'Equipement qui représenterait 30 % au maximum du total. Nous demandons donc 180 000 euros. Y a-t-il des questions ? »

Jouda PRAT : « A propos de cette salle, il y a eu des litiges avec les parents d'élèves. Peut-on être au courant des problèmes ? Certains n'étaient pas d'accords ? »

Jean FERET : « Non, Il y a eu une première version qui a été proposée par la commune et qui a fait l'objet de suggestions de la part des parents d'élèves en Conseil d'école. Toutes les suggestions ont été retenues. Litige, le mot est trop fort, aujourd'hui il n'y a même plus de désaccord. C'est le projet des parents qui s'est matérialisé maintenant dans un vrai projet d'architecte. Vous voyez, à la dernière page de cette notice, un vrai devis. C'est le projet proposé par les parents sous forme d'une esquisse qui est devenu un projet d'architecte avec un vrai plan. »

Jouda PRAT : « Donc tous les parents d'élèves sont d'accord. »

Jean FERET : « Tous les parents qui se sont exprimés, ont exprimé quelque chose qui était exactement ce qui est matérialisé ici. Maintenant, les parents qui ne se sont exprimés mais qui dans leur fond intérieur ne sont pas d'accord, là on a aucune chance de le savoir. »

Jouda PRAT : « Ceux qui n'étaient pas d'accord l'ont fait savoir. »

Xavier DUGOIN : « Ceux qui ne sont éventuellement pas d'accord Madame PRAT, ne l'ont pas particulièrement fait savoir. Je vais au conseil d'école régulièrement, où tous les parents sont présentés, ils nous ont fait part dès le mois d'avril de l'urgence de faire cet équipement qui avait été annoncé et promis précédemment et qui n'avait jamais été porté sur les *fonds baptismaux*, ni même avec la moindre délibération de principe. Ils nous ont donné « un crayonné » qui a été repris de manière plus formelle par un architecte et qui correspond au besoin demandé et il ne m'est pas apparu que dans le conseil d'école, que ce soit l'équipe enseignante ou les parents d'élèves fussent contre ce projet, bien au contraire. »

Christian RICHOMME : « Le devis qui est fait est estimatif, c'est un devis par rapport à d'autres salles existantes, à peu près de la même taille avec les mêmes exigences, c'est ça ? »

Xavier DUGOIN : « Là on est sur la DGE. On demande un montant qu'il est préférable de mettre pour avoir une DGE. Ce n'est pas évident, il faut le demander à cette période. Dans la municipalité précédente, il y a des années où on n'en a pas eu parce que les dossiers sont partis hors délais. C'est ce que nous a dit le Préfet lorsque nous sommes allés le voir. C'est beaucoup plus recevable si on le met sur un équipement scolaire. On a mis 30 % parce que cela nous paraît compte tenu des informations que nous avons, raisonnables, au niveau de l'enveloppe globale et de ce que nous pourrions toucher pour une commune dans notre strate. Mais on aurait pu mettre 40 ou 50, 10 ou 20. Il a fallu faire un choix sur le montant. »

Christian RICHOMME : « Je suis tout à fait d'accord avec vous pour les 30 %. Mon intervention était sur les 600 000 euros. Le devis, je vous dis comme je l'ai compris, ce serait pour une salle de motricité, telle qu'il en existe ailleurs avec les exigences qu'on a. C'est pas un devis qui est réalisé par une entreprise, c'est un devis estimatif créé par les services, sûrement Monsieur FERET, je vous dis comme j'ai compris les choses. Dans la délibération 1^{ère} ligne, vu le courrier du Préfet de l'Essonne en date du, on n'a pas la date sur la délibération. On pourrait le rajouter. »

Xavier DUGOIN : « Il faudra que les services le rajoute, Monsieur le Directeur. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Là-dessus, si vous le permettez Monsieur le Maire. Deux choses. Bien évidemment le devis qui est proposé à ce stade est un devis estimatif. Il ne peut pas en être autrement, on n'est pas un stade APD, à partir du moment où les marchés travaux n'ont pas été lancés, bien évidemment, on est sur un estimatif qui sera d'autant plus précis que les travaux se feront vite. Si les travaux ne démarrent que dans un an ou un an et demi, les indices du BT, vous le savez aussi bien que moi qui ont augmenté très fortement ces dernières années donc par définition on est sur de l'estimatif. Deuxième chose qui me semblait intéressante de dire et qui vient en réponse de la question que vous aviez sur la date du courrier du Préfet. C'est un courrier daté du 27 octobre qui nous est arrivé ce matin qui fixe les règles et attributions de la DGE pour cette année. Nous avons évoqué cette question en commission des Finances puisqu'effectivement nous avons présélectionné un dossier dont nous

pensions qu'il allait être recevable au vu des critères qui sont généralement ceux attribués pour de la DGE. Le courrier que nous avons reçu nous a rassuré dans la mesure où effectivement, nous ne nous sommes pas trompé, les équipements scolaires restent subventionnables et en l'espèce sont à hauteur de 30%, donc on est bien dans les clous de la circulaire qui a été faite par le Préfet et donc arrivée ce jour en Mairie. »

Jouda PRAT : « Quelle est la superficie de cette salle s'il vous plait ? »

Jean FERET : « De tête et donc avec prudence puisque je n'ai pas de note sous les yeux. Le projet va détruire le boc sanitaire actuel dans la cour de l'école pour le remplacer par un bloc sanitaire moderne conforme à la réglementation actuelle, intégré à la construction de la salle de motricité. C'est un petit plus qu'une salle de motricité. S'il n'y a pas d'autres questions ou commentaires, nous allons voter. »

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GULLIET (pvr), Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

20 Avenant à contrat d'éclairage public OMNILUX

Jean FERET : « Il s'agit d'une régularisation portant sur le réseau d'éclairage public dans les zones qui s'appellent Buisson Houdart 1 et 2, on parle des rues qui sont au nord des pompiers, rue Paul Emile Victor, Eric Tabarly et du Saule Saint Jacques. Ces réseaux d'éclairage publics ont déjà été rétrocédés à la commune en 2005 mais ils n'ont pas été intégrés au périmètre délégué à Forclum. Il s'agit ici de la délibération actant l'intégration au périmètre contracté avec Forclum de ces trois rues. Pour l'anecdote, Monsieur RICHOMME, vous pouvez avoir une idée de combien coûte un lampadaire puisqu'il y a 71 points lumineux pour le total de ces trois rues et cela représente un coût annuel hors taxes de 5100 euros. Je pense que c'est proche de ce qu'on pourrait envisager sur d'autres lampadaires dans d'autres rues de Mennecey. »

Christian RICHOMME : « J'apprécie les anecdotes. »

Jean FERET : « Y a-t-il des questions, des observations ? »

Claude GARRO : « Puisque cette rétrocession a eu lieu en 2005, entre 2005 et 2008, comment ont été financés la maintenance de ces équipements ? »

Jean FERET : « C'était un cadeau de Forclum. Il m'est arrivé un week-end de permanence d'appeler Forclum parce qu'il y avait une panne, rue Eric Tabarly, ce jour là Forclum aurait pu dire, ce n'est pas chez nous, ils sont venus quand même. Néanmoins, il arrive un moment où il faut quand même

régulariser. Pour bien s'entendre dans un contrat, il faut que la bonne foi soit mutuelle. Y a-t-il d'autres questions ? Nous allons procéder au vote. »

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET (pvr), Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

21 Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'urbanisme pour la réouverture d'une porte de l'église

Jean FERET : « Cette délibération concerne l'église qui appartient à la commune depuis 1904 et pour laquelle nous avons un projet de création d'accès pour les personnes à mobilité réduite, accès dit : PMR. C'est quelque chose qui nous a été demandé par les utilisateurs de l'église et qui de toute façon est aussi réglementaire. Après consultation de l'architecte des Bâtiments de France, il s'avère que nous avons la chance de pouvoir disposer d'une ouverture qui existait dans le passé sur le côté droit de l'église dans l'ouverture aujourd'hui murée que nous voulons réouvrir pour y aménager une porte et aux abords de l'église, côté trottoir des plans inclinés pour qu'une personne en fauteuil roulant puisse entrer dans l'église sans avoir à franchir des marches. Le permis de construire évoqué ici ne concerne que la porte pas les abords et l'aménagement de plan incliné qui néanmoins ont déjà été soumis à l'architecte des Bâtiments de France. Y a-t-il des questions ? »

Alice SEBBAG : « J'aurais juste une petite remarque, je me réjouis qu'on fasse un accès pour les handicapés mais la commission sur le handicap n'a toujours pas été réunie et j'aimerais savoir quand elle va être mise en place, quand la commune va travailler avec cette commission sur l'accessibilité aux handicapés. Je vous remercie. »

Xavier DUGOIN : « Monsieur l'adjoint aux Finances, vous avez des lueurs sur ce point ? »

Jean-Philippe DUGOIN : « Non pas particulièrement. »

Xavier DUGOIN : « A ma connaissance, il n'y a pas de commission handicap et on n'a pas été saisi encore pour cela au niveau communal. »

Christian RICHOMME : « Si, il y a une commission handicap puisque c'est la loi de 2005 sur le handicap qui nous l'impose et je prends la perche pour vous demander quant est-il de la commission culture également ? »

Xavier DUGOIN : « Je ne peux pas vous répondre plus que ce que je viens de vous dire. On n'a pas de commission handicap pour l'instant. On va regarder si la législation nous impose d'en avoir une. Si c'est le cas, bien évidemment on l'a mettra en place. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Deux précisions, il y a une commission communale d'accessibilité et il y a effectivement dans le cadre de la loi 2005 des commissions handicap qui sont gérées au niveau des intercommunalités. Il me semble même que nous avons fourni des noms pour la CCVE mais on va le vérifier, ceci étant c'est vrai que c'est un point sur lequel on n'a pas forcément été particulièrement bon jusqu'à maintenant et sur lequel on sera amené à travailler en réunissant la commission handicap municipal. »

Alice SEBBAG : « En effet, je me suis peut-être mal exprimé, je parlais de la commission d'accessibilité puisqu'il est ici question d'accessibilité aux handicapés et pour le moment la commission ne s'est pas réunie. »

Jean-Philippe DUGOIN : « La commission accessibilité municipale va se réunir, effectivement elle n'a pas encore été réunie. »

Alice SEBBAG : « On est en novembre, depuis mars, je trouve que cela fait un petit peu long pour un sujet aussi important. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Effectivement et c'est pourquoi nous allons y remédier. Je vous remercie. »

Monsieur Feret soumet la délibération au vote

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET (pvr), Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

IV) COMMUNICATION

Rapporteur : Elisabeth VASSEUR

22 Dénomination Salle Socio-Culturelle : salle Michel-Ange

Elisabeth VASSEUR : « Il s'agit de baptiser la salle Socio-Culturelle d'un nom qui soit plus en accord avec ses activités et plus valorisant sachant que cette salle depuis une quinzaine d'années accueille des réceptions, des réunions, des expositions, des banquets. L'association « Mennecy et son Histoire » que nous avons sollicité nous a proposé de baptiser cette salle du nom de Michel Ange, en référence au séjour dans le parc du château de Villeroy alors propriété des Neufville de Villeroy, d'une sculpture d'un David en bronze de taille humaine réalisée par Michel Ange. On a des traces comme quoi cette sculpture était présente dans le parc du château pendant un peu plus de 150 ans depuis la moitié du XVII jusqu'à la fin XVIIIème. Sa dernière apparition remonterait à 1795. D'ailleurs, c'est à cette

statue que l'on doit l'appellation d'une des allées du parc qui s'appelle l'allée de David. Y a-t-il des questions ? »

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GULLIET (pvr), Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

23 Dénomination Ancienne Maison des Jeunes : Salle Gilbert Franco

Elisabeth VASSEUR : « Cette salle est destinée à compléter les salles de réunions de la ville. Il a été suggéré de baptiser cette salle du nom de Gilbert Franco qui est un Menneçois qui s'est impliqué dans la vie municipale pendant près de 20 ans, conseiller municipal au côté de Jean-Jacques ROBERT, il fut membre actif du monde associatif Menneçois étant l'un des fondateurs du Club de Bridge en 1978 dont il fut le président. »

Claude GARRO : « Il est arrivé à Mennecey en 1962. Dès cette époque avec son ami Jean-Jacques Robert qui l'a accueilli à bras ouverts et s'est lancé dans l'animation locale, surtout sur le plan sportif et les anciens s'en rappellent peut-être, c'est lui avec Jean-Jacques Robert et d'autres, qui le dimanche et certains soirs ont construits les deux cours de terre battue qui existaient antérieurement à côté du stade et qui ont disparus depuis. Par la suite il a participé à toute l'aventure de la vie locale en matière surtout de jeunesse, de sports, d'animation et je suis très heureux de cette proposition parce qu'au décès de Gilbert Franco, au tout début du mandat précédent, nous avions au nom de sa famille et de ses amis à ce que le nom d'une voie ou d'un équipement local soit donné à Gilbert Franco, comme se fut le cas pour André Violette ou Maurice Nivot. Cela avait été promis et certainement acté dans les compte rendus des conseils municipaux de fin 2001 début 2002 et malgré de nombreux rappel au cours du mandat précédent, cette proposition a fait l'objet d'un déni de promesse et je vous remercie au nom de la famille et des amis de Gilbert Franco dont j'ai l'honneur de faire parti de rectifier cette anomalie et de donner son nom à un équipement sommes toute modeste mais situé en face de là où il habitait, c'est-à-dire la Cité du Regard. Je vous remercie beaucoup. »

Elisabeth VASSEUR : « Je vous remercie de vos commentaires, qui nous permettent de mieux connaître Gibert Franco. Je l'ai connu au tennis à l'époque. »

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET (pvr), Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

V) CULTURE, SPORTS, JEUNESSE

Rapporteur : Annie PIOFFET

24. Convention CAF : pour les établissements d'accueil de loisirs maternel et primaire de la ville

Annie PIOFFET : « Je vous propose d'approuver une convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service pour les établissements d'accueil de loisirs maternel et primaire de la ville de Mennecy. La caisse d'allocations familiales de l'Essonne nous a adressée le 25 juin, une nouvelle convention dans le cadre du contrat temps libre, celle-ci nous est indispensable pour réduire la charge financière de la commune. Cette convention qui prends effet au 1^{er} janvier 2008 annule et remplace la précédente convention. Avez-vous des questions ? »

Ce point ne soulevant aucune remarque particulière est soumis au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET (pvr), Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

25. Avenants Collège et Lycée : Mise à disposition d'équipements sportifs

Annie PIOFFET : « La commune de Mennecy a signé une convention avec le Collège du Parc de Villeroy et fait état dans son article 4 des modalités financières. Le Collège après réunion de son conseil d'administration a fixé la participation pour l'année civile 2008 à 37 996 euros. Je vous demande donc de donner votre avis et de voter cette convention. »

Christian RICHOMME : « Pour la forme, il y a bien deux délibérations, une pour le collège et une pour le lycée. »

Annie PIOFFET : « Oui, tout à fait »

Christian RICHOMME : « parce que dans l'ordre du jour, elles ne font l'objet que d'un seul point. »

Annie PIOFFET : « Alors je continue et vous fait part de la convention qui a le même objet mais concernant le lycée. Tout comme la précédente, cette convention prévoit en son article 4, les modalités financières et le lycée a validé dans son conseil d'administration, la participation pour l'année civile 2008 à 5 703,04 euros. »

Annie Pioffet proposant de faire une vote global

Jouda PRAT : « Vous n'avez pas le droit »

Annie Pioffet soumet donc au vote la première délibération concernant le Collège du Parc de Villeroy

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET (pvr), Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

Annie Pioffet met aux voix la seconde délibération portant sur le Lycée Marie Laurencin

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET (pvr), Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

26. Convention France Régie

Annie PIOFFET : « C'est une délibération portant acceptation d'une mise à disposition gratuite d'un mini car. La société France Régie propose un véhicule 9 places pour une période de deux ans. Avez-vous des questions ? »

Christian RICHOMME : « Personnellement, je ne parle pas pour mon groupe, cela me pose un problème d'avoir de la publicité sur un véhicule municipal qui va transporter des enfants mais d'une autre côté comme rien n'est noir ou blanc, il va rendre d'énormes services à la population Menneçoise, et c'est pour cela que je vais voter Pour et c'est la position de mon groupe. »

Xavier DUGOIN : « Merci Monsieur Richomme, mais je voulais tout de même préciser que ce n'est pas une spécificité Menneçoise, il y a beaucoup de communes de toutes sensibilités qui pratiquent ce type de prestation et l'on voit souvent des minibus avec un certains nombre de supports publicitaires qui sont tout à fait utiles et cela fonctionne très bien.

Christian RICHOMME : « Juste pour me rassurer, c'est pour quel type de publicité ? On m'a dit en commission que c'était de la publicité pour des enseignes locales, c'est bien le cas ? »

Jean-Philippe DUGOIN : « Là-dessus, je vous redit ce qui a été dit en commission, que cela soit France Régie ou d'autres, il y a quelques entreprises de ce genre sur le marché qui se sont énormément développées autour des collectivités territoriales. Il me semble que le Maire de Bègles faisait de la pub dans la gazette des communes pour une société de ce type qui sont en fait des régies publicitaires qui financent le bus sur de la publicité, alors bien évidemment comme toute régie publicitaire, elle se finance généralement sur le tissu local et sur des entreprises type supermarché etc. Généralement, ils ne viennent pas avec une enseigne nationale que ce soit Conforama, l'Equipe ou l'Humanité... En général on est vraiment sur du tissu local. Le seul bémol là-dessus, c'est que si la régie publicitaire ne parvenait pas sur le tissu local à financer le coût du bus, ce seront eux qui seront amenés à dénoncer la convention et nous n'aurions pas la jouissance du bus. Le seul risque, c'est que la régie n'arrive pas à se financer et justement, c'est parce qu'ils sont sur le tissu local et non pas avec des annonceurs nationaux avec lesquels ils pourraient avoir des contrats à l'année qui leur assureraient le retour d'images.

Madame Pioffet soumet au vote ce point

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GULLIET (pvr), Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

VI) RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Xavier DUGOIN

27. Création de poste de rédacteur à temps non complet : annule et remplace la délibération du 18/09/08

Xavier DUGOIN : « Il s'agit de créer un poste de rédacteur à temps non complet, à savoir un mi temps à compter du 1^{er} novembre, ce qui permettra le recrutement d'un agent, qui sera chargé d'effectuer les missions de régisseur général à l'Espace Culturel Jean-Jacques Robert. »

Monsieur le Maire met aux voix

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GULLIET (pvr), Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

28. Création de poste d'un professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet annule et remplace la délibération du 18/09/08

Monsieur le Maire donne lecture de la note explicative et ce point n'attirant aucunes remarques particulières, il le soumet au vote du Conseil Municipal

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET (pvr), Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

29. Création de poste Adjoint Technique 2^{ème} Classe

Monsieur le Maire donne lecture de la note explicative et précise qu'il s'agit d'un poste de projectionniste pour le cinéma de Mennecy

Ce point n'appelant aucunes remarques particulières, il le soumet au vote du Conseil Municipal

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET (pvr), Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

30. Compte Epargne Temps : Modification de la délibération (du 29/03/06)

Monsieur le Maire donne lecture de la note explicative et ajoute

Xavier DUGOIN : « J'espère que ce point sera également voté à l'unanimité, parce que c'est une avancée, un plus pour l'ensemble du Personnel. Ce point a été voté à l'unanimité en CTP »

Ce point n'appelant aucunes remarques particulières, il le soumet au vote du Conseil Municipal

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET (pvr), Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD (pvr), Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

Xavier DUGOIN : « La séance est levée »

Jouda PRAT : « Juste une petite question, nous avons fait un recours auprès du Préfet, le Préfet nous a répondu qu'il vous avait écrit en vous demandant de prendre en compte toutes nos remarques. J'aimerais bien savoir où en est ce recours. »

Xavier DUGOIN : « A cet instant, je ne peux pas vous donner les éléments de réponses, mais je vais demander aux services, pour que l'on puisse vous apporter une réponse. Pouvez-vous me mettre vos questions par écrit ; vous savez que le formalisme de notre conseil veut que l'on puisse déposer toute question 3 jours au moins avant la séance, ce qui me permet de rassembler un minimum d'éléments pour répondre. »

Jouda PRAT : « Vous devez répondre au Préfet également »

Xavier DUGOIN : « Mais je vais répondre aux deux, tant au Préfet qu'à vous Madame Prat »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Ch. Pr

Le Maire
Xavier DUGOIN



Rayne
Pioffet
Brandon
Pinon
Raynel
Morlon Gimenez
Raynaud
Sebbag
Prat
Garro
Albanet
Rita Leite
Cutillas
Feret
Fouque-Guilliet
Le Quellec
Moreau
Vasseur
Dugoin
Peruzzo
Bouard
Riveros
Richomme
Pasques
Guezo
Tollner
Alain
Stéphanie
Corinne
Cyril
Elisabeth
Jean-Philippe
Sylvie
Christian
Maria
Serge
Gilles
Sandrine
André
Romain
Annie
Marie-Claire
Marie-Paule
Xavier
Jouda
Claude
Essonne
Mennecy
32